

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

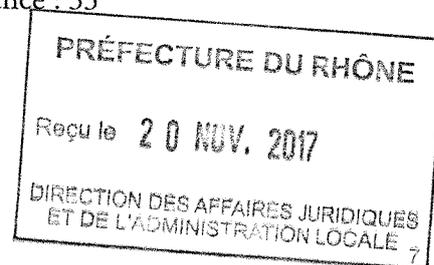
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>16 octobre 2017</u></b> :</p> <p>Tarifs de la saison culturelle 2017-2018, pass spécial « le Festipass » est créé dans le cadre du festival du rire.</p> <p>Montant : 40 € (pour le 17-18-19 novembre 2017)</p> <p>Montant groupe : 10 personnes à 10 €</p> <p>(décision n° 2017-034)</p> <p>Visée par la Préfecture le 19 septembre 2017</p>	<p><b>POLE CULTURE</b></p>

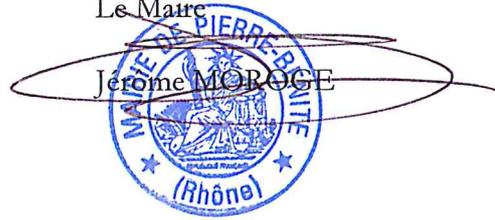
<p><b><u>4 septembre 2017 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un pôle sportif sur la commune de Pierre-Bénite. La durée d'exécution du marché est de 3 ans.</p> <p>Montant : 20 600 € HT (décision n° 2017-030)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 septembre 2017</p>	<p><b>SOCIETE PRESENTS</b></p> <p>Sise 31 rue Mazenod</p> <p>69426 LYON</p>
<p><b><u>16 août 2017 :</u></b></p> <p>Suppression de la régie de recettes patrimoine privé de la commune à compter du 31 août 2017.</p> <p>(décision n° 2017-028)</p> <p>Visée par la Préfecture le 14 septembre 2017</p>	<p><b>SERVICE FINANCES</b></p>
<p><b><u>21 juillet 2017 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société ACTIV INGENIERIE pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'un système de vidéo protection de la ville. Le délai d'exécution est de 20 mois à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le marché est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles :</p> <p>Tranche ferme : 10 400 € HT (suivi travaux mise en œuvre système + installation point haut + 7 caméras)</p> <p>Tranche optionnelle 1 : 7 800 € HT (suivi travaux installation 7 caméras)</p> <p>Tranche optionnelle 2 : 3 250 € HT (suivi travaux installation 3 caméras)</p> <p>(décision n° 2017-026)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 septembre 2017</p>	<p><b>SOCIETE ACTIV INGENIERIE</b></p> <p>Sise 2 rue l'Aquilon</p> <p>69720 SAINT LAURENT DE MURE</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL)

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

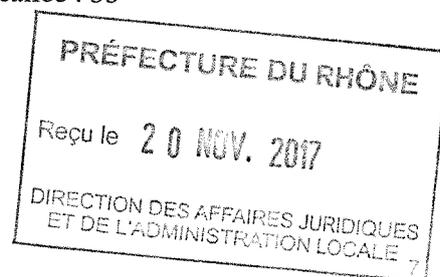
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Par délibération n° 2014-038 du 06 mai 2014, le conseil municipal avait désigné comme représentants au SIVAL, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
1 Wilfrid COUPE	1 Eliane CHAPON
2 Marie-Claire WITTLING	2 Mostefa BENAOUA

Suite à la démission le 20 septembre 2016 de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN en tant que conseillère municipale, le conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation pour le poste devenu vacant.

Les candidats déclarés sont : Nicolas MURE RAVAUD

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**DESIGNE** en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) Nicolas MURE RAVAUD en remplacement de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN démissionnaire du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL)

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Par délibération n° 2014-038 du 06 mai 2014, le conseil municipal avait désigné comme représentants au SIVAL, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
1 Wilfrid COUPE	1 Eliane CHAPON
2 Marie-Claire WITTLING	2 Mostefa BENAOUA

Suite à la démission le 20 septembre 2016 de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN en tant que conseillère municipale, le conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation pour le poste devenu vacant.

Les candidats déclarés sont : Nicolas MURE RAVAUD

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**DESIGNE** en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) Nicolas MURE RAVAUD en remplacement de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN démissionnaire du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL)

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires. Il est à noter que le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Par délibération n° 2014-038 du 06 mai 2014, le conseil municipal avait désigné comme représentants au SIVAL, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
1 Wilfrid COUPE	1 Eliane CHAPON
2 Marie-Claire WITTLING	2 Mostefa BENAOUA

Suite à la démission le 20 septembre 2016 de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN en tant que conseillère municipale, le conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation pour le poste devenu vacant.

Les candidats déclarés sont : Nicolas MURE RAVAUD

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**DESIGNE** en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) Nicolas MURE RAVAUD en remplacement de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN démissionnaire du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jerôme MOROGE  




Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain- Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Ce pacte identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

### **Modalités de préparation des contrats**

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Pierre-Bénite a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

La ville a décidé de travailler sur les thématiques suivantes :

<b>Développement solidaire, habitat et éducation</b>	<b>Proposition</b>
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
<b>Développement urbain et cadre de vie</b>	<b>Proposition</b>
Politique de la Ville	n°11
<b>Développement économique, emploi et savoir</b>	<b>Proposition</b>
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

### **Contenu du contrat**

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### **DELIBERATION :**

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et  
Républicaine »**

**APPROUVE** les propositions de thématiques sur lesquelles la commune s'est positionnée

**APPROUVE** le contrat territorial à passer entre la commune de Pierre-Bénite et la Métropole de  
Lyon

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y  
rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



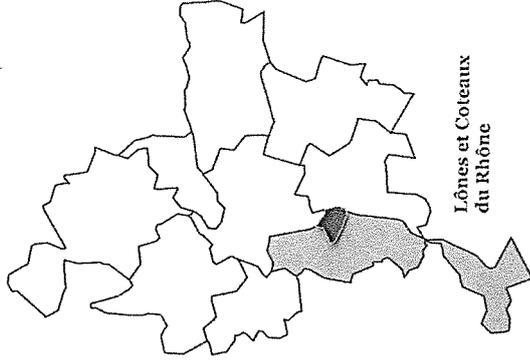


**GRANDLYON**  
la métropole

# Contrat territorial

2017-2020

**PIERRE BÉNITE**



Lônes et Coteaux  
du Rhône

La commune de Pierre-Bénite couvre une superficie de 448 hectares et comptait 10 192 habitants en 2014. Le taux de logements sociaux SRU était de 24,6 % en 2015. La part de la population résidant dans un quartier inscrit en politique de la ville est de 44,7 % contre 21,6 % pour le territoire Lônes et Coteaux du Rhône.

Une grande partie de la commune est impactée par le PPRt. Cependant, suite à une réduction du périmètre des risques technologiques, la ville connaît une nouvelle dynamique immobilière sur le secteur sud et centre du boulevard de l'Europe. Le site Arkema, classé Seveso, est implanté sur le nord de la commune en bordure du Rhône et de l'autoroute A7.

Le revenu médian connu en 2012 était de 18 111 € alors que la moyenne sur la Métropole était de 20 603 €.

## Sommaire

Préambule	5
1. Objet du contrat	5
2. Engagements réciproques des parties	6
2.1. Développement solidaire, habitat et éducation	6
2.2. Développement urbain et cadre de vie	6
2.3. Développement économique, emploi et savoirs	6
2.4. Autres engagements	6
3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat	7
3.1. Instances	7
3.2. Rapport annuel	7
3.3. Évaluation	8
4. Avenants	8
5. Durée du contrat et résiliation	9

		<b>Annexe au Contrat territorial</b> <b>Fiche action</b>		<b>GRAND LYON</b> LA MÉTROPOLE	
<b>Commune : PIERRE BENITE</b> <b>CTM : Lônes et Coteaux du Rhône</b>					
Proposition n° 19 du 20/06/16 Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique					
<b>Pilotage général de l'action</b>					
Pour la Métropole			Pour la Commune		
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Elisabeth Chaix		
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	Pôle culture		
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Marguerite Lenoble		
<b>Enjeux et objectifs de l'action</b>					
Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.					
<b>Description détaillée de l'action</b>					
1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail 2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône 3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels					
<b>Engagements réciproques</b>					
Engagements de la Métropole et de la Commune					
1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail La Métropole co-anime, à partir du 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un plan de formation métropolitain au plus près des besoins des bibliothécaires (co-animation avec le CNFPT)</li> <li>• Quels dispositifs pour favoriser la coopération de l'action culturelle en médiathèque ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)</li> <li>• Ressources numériques : quelle offre et quels services gagneraient à être mutualisés à l'échelle métropolitaine ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)</li> </ul> La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.					

2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône  La Commune participe à la commission thématique « Lecture publique » à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône. La Métropole (le coordinateur territorial) co-anime la commission « lecture publique » en lien étroit avec un représentant communal volontaire, désigné par ses pairs lors de la première séance de la commission thématique.  La commission thématique définit son programme de travail et la fréquence des réunions.  La commission « lecture publique » est composée de représentants de chaque commune volontaire de la CTM : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Adjoint au Maire en charge de la culture</li> <li>- Un représentant des services (DGS, DGA, Directeur de la culture....)</li> <li>- Le directeur / la directrice de la bibliothèque</li> </ul> De représentants de la Métropole <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordinateur territorial</li> <li>- Selon l'ordre du jour, un représentant de la direction de la culture</li> </ul> 3. <b>Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels</b>  La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs bibliothèques en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,</li> <li>- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,</li> <li>- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées</li> </ul> Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.	<b>Calendrier prévisionnel</b>  1. 2 <sup>ème</sup> semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole 2. Depuis fin 2016 : première séance des commissions thématiques « Lecture publique »
--	---

## Calendrier prévisionnel

Réseau cycle 3 : mise en place courant 2017

Numérique éducatif :

- Le cas échéant, signature de la convention de mise à disposition de « laciassa.com » courant 2017.

Prévisions démographiques :

- Méthodologie définie et bases de données disponibles pour fin 2017.
- Étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme de services : 2018

**Modalités juridiques et financières**

Numérique éducatif : convention entre la Métropole et la Commune pour la mise à disposition de « laciassa.com », définissant les responsabilités, conditions d'utilisations et modalités financières.

Prévisions démographiques : financement de l'action par la Métropole dans le cadre du contrat d'objectif de l'agence d'urbanisme, pour la partie prévue en 2017.

**Suivi et évaluation**

Modalités de suivi et de pilotage

La direction de l'éducation de la Métropole assure le suivi global de la mise en œuvre de la présente fiche-action.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

Nombre de réunions (et niveau de participation des communes) du réseau « cycle 3 »

« laciassa.com » : nombre d'écoles bénéficiaires, nombre d'utilisateurs (élèves, parents, enseignants)

# Contrat territorial

Entre :

- La Métropole de LYON, représentée par son Président, David Kimelfeld, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du
- La Commune de PIERRE BENITE, représentée par son Maire, Jérôme Moroge, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 07/11/2017

## Préambule

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté le 10 décembre 2015 un Pacte de cohérence métropolitain.

Conformément à son article 4.1, « la Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial ».

## 1. Objet du contrat

Conformément à l'article 4.1 du Pacte de cohérence métropolitain, le présent contrat a « vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire ».

Il traite des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune de Pierre-Bénite. Pour chacune de ces thématiques, il précise les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre, leurs engagements respectifs et le calendrier de mise en œuvre des différents projets.

Certains projets se concrétiseront directement, en application des engagements du présent contrat.

Pour d'autres, le présent contrat formalise l'engagement des parties à étudier conjointement la faisabilité des projets et à rechercher un accord pour leur mise en œuvre. Ces projets se déclineront, en cas d'accord, par des conventions spécifiques, qui seront alors pleinement contraignantes pour les parties et préciseront les modalités techniques, juridiques et financières.

Pour prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du territoire, la Métropole de Lyon, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, a réalisé des portraits de territoires. Ils couvrent l'ensemble des champs de compétence de la Métropole de Lyon et donnent un aperçu des spécificités de chacun des territoires. Le portrait de territoire de la CTM Lômes et Coleaux du Rhône est annexé au présent contrat.

## 2. Engagements réciproques des parties

Ces engagements réciproques ont été élaborés conjointement entre la Métropole et la Commune. Des réunions de travail, thématique par thématique, à l'échelle de la Commune, de la CTM ou de l'agglomération, ont permis de partager des éléments de diagnostic et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au présent contrat.

### 2.1. DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET ÉDUCATION

Thématique	Fiche-action en annexe
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, information et orientation de la demande sociale	n°2
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18

### 2.2. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Thématique	Fiche-action en annexe
Politique de la Ville	n°11

### 2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET SAVOIRS

Thématique	Fiche-action en annexe
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

### 2.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Thématique	Fiche-action en annexe
Plateformes et outils numériques	Oui
Réseau Ressources et Territoires (RRet)	Oui

### 3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat

Le Maire de la Commune et le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain, s'assurent de la bonne exécution du présent contrat.

Au niveau technique, la Commune et la Métropole identifient chacune, au sein de leurs services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution du contrat.

Pour la Commune, le correspondant est la Directrice générale des services.

Pour la Métropole, le correspondant est le coordinateur territorial.

#### 3.1. INSTANCES

Un comité de suivi politique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de valider le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de valider les modifications du contenu des fiches-actions, proposées par le comité de suivi technique ;
- de piloter l'évaluation du contrat territorial.

La composition du comité de suivi politique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - o Le Maire ou son représentant ;
  - o La Directrice générale des services ;
- Pour la Métropole :
  - o Le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain ;
  - o Le Directeur général des services ou son représentant ;
  - o Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par le coordinateur territorial.

Un comité de suivi technique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des actions prévues, dans le cadre d'une revue de contrat ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de proposer les éventuelles modifications du contenu des fiches-actions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire et au Vice-Président, chargé du Pacte de cohérence métropolitain.

La composition du comité de suivi technique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - o La Directrice générale des services ;
  - o Le Directeur de Cabinet ;
  - o Tout autre technicien en fonction du thème abordé ;

- Pour la Métropole :

- o Le Directeur général des services ou son représentant ;
- o Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats ;
- o Le Directeur de territoire services urbains – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
- o Le Développeur urbain – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
- o Le Directeur de Territoire Maisons de la Métropole – Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation ;

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé et animé par le coordinateur territorial.

#### 3.2. RAPPORT ANNUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un rapport annuel comprenant, notamment :

- Un tableau de bord d'avancement de chacune des actions et, le cas échéant, des propositions d'ajustement de leur contenu ;
- Les comptes rendus des réunions du comité de suivi technique.

Ce rapport annuel est présenté en Conférence Territoriale des Maires et fait l'objet d'une communication en Conférence Métropolitaine, conformément à l'article 4.2 du Pacte de Cohérence Métropolitain.

#### 3.3. ÉVALUATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du présent contrat. Avant fin 2018, il fait l'objet d'une évaluation comprenant notamment :

- Une évaluation de chacune des actions au regard de ses objectifs ;
- Une évaluation des modalités de gouvernance du contrat.

Cette évaluation contribue à l'évaluation globale du Pacte de cohérence métropolitain prévue par son article 2.2.

### 4. Avenants

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Le contenu des fiches-actions annexées au présent contrat peut être modifié d'un commun accord. La fiche-action modifiée est signée des deux parties.

## 5. Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu, à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux

Pour la Métropole de LYON,  
David Kirmelfeld, Président

Pour la Commune de PIERRE BENITE,  
Jérôme Moroge, Maire

## Annexes

---

- > Fiches actions
- > Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017
- > Portrait de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône et son annexe concernant la Commune de PIERRE BENITE

		<b>Annexe au Contrat territorial GRANDLYON</b> La Métropole <b>Fiche action</b>	
<b>Commune : PIERRE BENITE</b> <b>CTM : Lônes et Coteaux du Rhône</b>			
Proposition n° 1 de page : <b>Informations clés et coordination de l'action sociale</b>			
<b>Pilotage général de l'action</b>			
Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel territoire	Joëlle Simonnot - Directrice de territoire	Resp. opérationnel	Sonia Mallaval - Directrice CCAS
Direction	DSHE	Direction	Pôle Familles
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Marguerite Lenoble
<b>Enjeux et objectifs de l'action</b>			
1-Permettre un diagnostic partagé entre la commune et la Métropole, afin d'échanger sur le contexte social du territoire, 2-Coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes.			
<b>Description détaillée de l'action</b>			
<b>Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire</b> Une réunion annuelle sera organisée entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Maison de la Métropole (MdM) pour partager les informations relatives à l'évolution de la population et de ses besoins sociaux. Elle associera les équipes projet des quartiers prioritaires politique de la ville. Ce partage s'effectuera sur la base d'un tableau de bord partagé Commune / Métropole, incluant des données relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au contexte socio démographique, en s'appuyant notamment sur l'observatoire des solidarités,</li> <li>• à l'activité des deux collectivités dans les domaines de l'accueil du public, de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de l'emploi, de la dépendance et du handicap, de la santé, du logement et de l'action sociale.</li> </ul> Il sera l'occasion d'échanger sur l'activité de chaque institution et d'ajuster les modalités d'intervention.			
<b>Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Journée métropolitaine de sensibilisation sur le partage d'informations</u> : à l'échelle métropolitaine, une journée d'étude sera organisée avec l'ensemble des communes (élus et techniciens concernés) afin que chacun comprenne les possibilités et les limites en matière de communication des informations sur la situation sociale d'un individu. Cette réunion s'appuiera sur les travaux menés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et la Métropole de Lyon sur la rédaction de « la Charte de déontologie ».</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles</u> :            Les agents de la Commune / CCAS et de la MdM utiliseront une fiche commune de coordination (établie en collaboration avec l'UDCCAS), comprenant les informations suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- date de la demande, nom de l'organisme à l'initiative de la fiche (MdM ou CCAS), nom du travailleur social</li> <li>- identification de la personne concernée et composition du ménage : situation familiale et professionnelle, dates de naissance</li> <li>- budget mensuel : ressources, charges fixes, charges mensualisées, dettes et crédits mensualisés, dettes non mensualisées</li> <li>- aides sollicitées (obtenues ou en cours)</li> <li>- demande d'aide concertée (MdM et CCAS) avec explication des motivations</li> </ul>           Cette fiche de coordination sera transmise pour faciliter les demandes d'aide financière.            Outre l'utilisation de la fiche de coordination, la Commune / CCAS et la MdM définissent un circuit de saisine mutuelle entre un élu de la commune et un cadre de la MdM (directeur, chef de service ou adjoint) et/ou entre agents des deux collectivités.         </li> </ul>
<b>Engagements réciproques</b>
<b>Engagements de la Métropole et de la Commune</b>
Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte de déontologie (en annexe). La Métropole et la Commune s'engagent, chacune, à diffuser le contenu de la charte auprès de leurs agents.  <b>Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire</b> Le Directeur de la MdM s'engage à organiser une réunion annuelle et associera les responsables intéressés de la Commune, en présence des cadres du territoire MdM. Il associera également le directeur de projet politique de la ville. La Métropole et la Commune s'engagent à fournir les données utiles et à alimenter à minima le tableau de bord partagé.
<b>Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles</b> La Métropole s'engage à organiser une journée métropolitaine d'échange autour du partage d'informations. La Commune sera naturellement associée à cette rencontre. La Métropole et la Commune/ CCAS s'engagent à utiliser la fiche commune de coordination pour échanger des informations sur les situations individuelles.
<b>Calendrier prévisionnel</b>
Action 1 : la première réunion annuelle se déroulera fin 2017.  Action 2 : La journée métropolitaine d'échanges sur le partage d'information sera organisée au 2 <sup>ème</sup> semestre 2017. Les professionnels s'engagent à partager leurs informations sur des situations individuelles selon les modalités ci-dessus dès janvier 2017.

<b>Modalités juridiques et financières</b>	
<p>Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.</p>	
<b>Suivi et évaluation</b>	
Modalités de suivi et de pilotage	<p>Un comité de suivi associant le directeur de la MdM, la Commune et son CCAS représentés par Sonia Mallaval se réunira une fois par an en fin d'année afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, réguler, et servir de cadre à la rencontre annuelle qui aura lieu courant du 1er trimestre de l'année N+1.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- production d'un tableau de bord annuel partagé</li> <li>- tenue de la réunion annuelle</li> <li>- nombre de fiches de coordination remplies par an par la commune et par la MdM</li> <li>- nombre de réunion du GAT et participation de la Commune</li> <li>- nombre de dossiers communs complexes examinés</li> </ul>

 <b>Annexe au Contrat territorial Fiche action</b>		<b>GRAND LYON</b> La métropole	
<b>Commune : PIERRE BENITE</b> <b>CTM : Lônes et Coteaux du Rhône</b>			
Proposition n° 2 du guide <b>Accueil, information et orientation de la famille sociale</b>			
<b>Pilotage général de l'action</b>			
<b>Pour la Métropole</b>		<b>Pour la Commune</b>	
Resp. opérationnel Joëlle Simonnot - Directrice de territoire	Resp. opérationnel DDSHE	Resp. opérationnel Direction	Resp. opérationnel Sonia Mallaval - Directrice CCAS Pôle Familles
Direction Murielle Laurent	Direction Élu référent	Direction Élu référent	Direction Marguerite Lenoble
<b>Enjeux et objectifs de l'action</b>			
Offrir la possibilité d'apporter un premier niveau d'information et d'aide -dans la commune- au plus près des demandeurs Délivrer une réponse unique, lisible, coordonnée entre les personnels d'accueil de la MDM et de la commune/CCAS Rapprocher les équipes d'accueil des différentes structures			
<b>Description détaillée de l'action</b>			
<b>Action 1 : Renforcer l'accueil social généraliste en commune</b> Dans une logique de simplification des parcours des usagers et afin de leur assurer une plus grande fluidité, il est convenu de partager des outils d'information et de communication			
<ol style="list-style-type: none"> <li>Un référentiel commun définissant le cadre d'intervention de chaque institution, complété par des fiches techniques thématiques et des fiches contacts (MDM/CCAS)</li> <li>Une bibliothèque documentaire à disposition et avec des fiches accessibles sur commande sous GLT pour les usagers (à laisser en libre-service ou à accompagner)</li> </ol>			
Ces propositions s'accompagneront :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>De rencontres régulières entre services métropolitains et communaux pour partager des informations, accompagner les outils élaborés...</li> <li>De formation en vue de mieux se connaître et partager les pratiques avec comme thèmes à envisager : la gestion de l'agressivité, la fonction et les outils d'accueil.</li> </ul>			
<b>Action 2 : Étudier la mise en place d'un lieu d'accueil social commun</b> Une étude de faisabilité d'accueil social commun par des personnels communaux et métropolitains pourra être conduite en fonction de l'évaluation du dispositif visé en action 1. Plusieurs objectifs et conditions guideront ce travail commun :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>améliorer la proximité et la qualité de l'accueil pour les usagers</li> <li>générer des marges de manœuvre financières pour les deux collectivités</li> <li>chaque collectivité conserve la maîtrise de ses services et dispositifs.</li> </ul>			

<b>Engagements réciproques</b> Engagements de la Métropole et de la Commune
Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte commune (en annexe)
<b>Action 1 :</b> -La Métropole s'engage à outiller les agents de la commune /CCAS, mettre à disposition des outils d'information et de communication sur la base du kit élaboré conjointement (Métropole/CCAS/UDCCAS) La Métropole s'engage à proposer des modules de formation dans un objectif de professionnalisation des accueillants. La Métropole s'engage à organiser des temps de rencontre entre les personnels d'accueil des MDM de PIERRE BENITE et de la commune CCAS de PIERRE BENITE. La Commune / CCAS et la Métropole s'engagent à assurer, renforcer le premier niveau d'accueil généraliste des habitants de la commune : accueillir, analyser et qualifier la demande en vue de délivrer une première information, orienter la personne vers le service compétent si nécessaire, offrir des outils d'informations adaptés, remettre les formulaires adéquats. La Métropole et le CCAS proposeront des temps d'immersion réciproques sur chaque lieu d'accueil pour faciliter l'interconnaissance. <b>Action 2 :</b> La Métropole s'engage à conduire une étude de faisabilité permettant de décrire et analyser : - l'activité, les implantations des deux structures, les moyens humains impactés par le projet - les modalités d'organisation d'un accueil commun, la cible immobilière, les coûts et modalités juridiques. La commune s'engage à contribuer à cette étude en fournissant toutes les données utiles. Sur la base de cet état des lieux et analyse détaillée, la Métropole et la Commune décideront de conduire ou pas le projet.
<b>Calendrier prévisionnel</b>
Renfort et coordination de l'accueil généraliste : - mise à disposition d'outils à partir de juillet 2017 - organisation de modules de formation en 2018 Conduite de l'étude de faisabilité : selon bilan du dispositif d'accueil prévu en action 1 et des opportunités en matière de locaux.
<b>Modalités juridiques et financières</b> Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.

<b>Suivi et évaluation</b>	
Modalités de suivi et de pilotage	<p>Un comité de suivi associant le directeur de la MDM, la commune et son CCAS représentés par sa DGS et sa directrice de CCAS se réunira fin 2017 afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, améliorer, réguler et de servir de cadre à la rencontre annuelle qui aura lieu courant 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes accueillies</li> <li>- nombre de formations proposées et nombre de participants</li> <li>- nombre de rencontres</li> <li>- formalisation d'une étude de faisabilité partagée</li> </ul>

		<b>Annexe au Contrat territorial</b> <b>Fiche action</b>		<b>GRANDLYON</b> <small>La métropole</small>	
<b>Commune : PIERRE BENITE</b> <b>CTM : Lônes et Coteaux du Rhône</b>					
Proposition n° 7 du pacte : <b>Instaurer des échanges et du travail sur l'économie de proximité</b>					
<b>Pilotage général de l'action</b>					
Pour la Métropole			Pour la Commune		
Resp. opérationnel	Sébastien Delestra / Emille Michaud	Resp. opérationnel	Julien Vuilleminard		
Direction	DDEES / DIAE	Direction	Direction générale		
Élu référent	Fouziya Bouzerda / Nathalie Frier	Élu référent	Sandrine Comte		
<b>Enjeux et objectifs de l'action</b>					
<p>La Métropole de Lyon élabore et met en œuvre la stratégie en matière de développement commercial sur le territoire du Grand Lyon au travers du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Le développement du commerce de proximité constitue l'une des orientations fortes du SDUC 2016-2020.</p> <p>Elle intervient également, en accompagnement des communes, au travers de différents outils en faveur du commerce de proximité (management de centre-ville, linéaires et polarités au PLU, soutien aux opérations CCILM de promotion du commerce, etc...) et dans le suivi des programmations commerciales dans le cadre de projets urbains.</p> <p>A l'exception des plus importantes, peu de communes du Grand Lyon disposent de ressources techniques et humaines dédiées à la problématique du commerce de proximité.</p> <p>Il s'agit au travers de cette proposition de renforcer l'action de la Métropole sur cette thématique en appui des communes, en animation des ressources existantes au sein des territoires.</p>					
<b>Description détaillée de l'action</b>					
<p>2 niveaux d'accompagnement par la Métropole sont proposés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : mise en œuvre et renforcement de la boîte à outils commerce de proximité             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des programmations commerciales dans le cadre des projets urbains</li> <li>- Interventions ponctuelles sur des demandes spécifiques (ex : implantation d'enseigne)</li> <li>- Aide à l'implantation et la commercialisation des cellules vacantes via la CCI et la CMA</li> <li>- PLU : adaptation des outils linéaires et polarités</li> <li>- Portage immobilier via la SEM Patrimoniale (sous conditions particulières)</li> <li>- Soutien aux dispositifs d'animation - promotion du commerce : Visio Commerce, Forum Franchise...</li> <li>- Soutien au management de centre-ville</li> </ul> </li> <li><b>Niveau CTM</b> : élaboration d'une stratégie territoriale commerce</li> </ol> <p>Proposition non retenue par les communes suite à la présentation en CTM Lônes et Coteaux du Rhône le 15 décembre 2016</p>					

<b>Engagements réciproques</b>	
Engagements de la Métropole et de la Commune	
Engagements de la Métropole	
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : la Métropole s'engage à mettre en œuvre, renforcer et adapter la boîte à outils commerce de proximité en fonction des besoins identifiés par les territoires, sous réserve des moyens et financements disponibles. La métropole s'engage à participer au comité de pilotage Management de Centre-ville.</li> </ol>	
Engagements de la Commune	
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : la commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce de proximité en fonction des moyens disponibles à la Métropole.</li> </ol>	
<b>Calendrier prévisionnel</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> (dossiers traités et en cours avec la commune) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux comités de pilotage FISAC</li> </ul> </li> </ol>	
<b>Modalités juridiques et financières</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : mise à disposition de la boîte à outils commerce par la Métropole sous réserve des moyens techniques et financiers disponibles.</li> </ol>	
<b>Suivi et évaluation</b>	
Modalités de suivi et de pilotage	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées</li> </ol>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Niveau communal</b> : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées</li> </ol>

**Annexe au Contrat territorial GRANDLYON**  
1 2 M É T R O P O L E

**Fiche action**

**Commune : PIERRE BENITE**  
**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

Préparation n° 3 du plan de  
mobilisation communale / Communauté des entreprises sur la préfiguration  
de l'insertion

**Pilotage général de l'action**

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Liliane Develay / Olivier Rouvière	Resp. opérationnel	Anne Casagrande / Fanny Lebon
Direction	DDEES / Direction de l'insertion et de l'emploi	Direction	Direction générale
Élu référent	Fouziya Bouzerda et Gilles Pillon	Élu référent	Sandrine Comte

**Enjeux et objectifs de l'action**

Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment bénéficiaires du RSA et développer l'offre d'insertion au sein des entreprises du territoire par le déploiement d'un poste de Chargé de Liaison Entreprise et Emploi (CLEE) par CTM conformément aux orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2016-2020

Appuyer les entreprises dans leurs besoins « Ressources humaines » (dispositif de recrutement, insertion-intégration de salariés, gestion des pics d'activité, sécurisation des parcours...)

**Description détaillée de l'action**

- Établir un état des lieux de l'offre de services existante en matière d'insertion, emploi
  - Organiser avec les acteurs du territoire la mission « emploi-insertion » du CLEE :
- Objectif de la mission du CLEE : Favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire

**Enjeux de la mission :**

- être un interlocuteur identifié et privilégié des entreprises du territoire autour des sujets RH et RSE
- mobiliser les opérateurs insertion au profit de parcours d'inclusion des publics concernés au sein des entreprises

**Descriptif détaillé de la mission :****Offre de service aux entreprises**

- prospecter de manière ciblée des entreprises à l'échelle du territoire, en lien avec les acteurs du développement économique
- proposer un service performant d'aide au recrutement aux entreprises du territoire de la métropole ayant des besoins pouvant intéresser les publics en insertion

- constituer et fidéliser un portefeuille d'entreprises bénéficiaires du service afin de recueillir un volume régulier et important d'offres de stages, de contrats d'alternance, d'emplois adaptés (ou toutes formes d'aide à l'insertion)
- pour les plus petites entreprises, se positionner en appui à la GRH
- pour les entreprises concernées, apporter un appui pour la mise en œuvre de la RSE
- apporter de la lisibilité aux entreprises sur les sujets insertion et emploi

**Relation aux structures insertion/emploi**

- mobiliser les réseaux insertion/emploi pour présenter des candidats adaptés aux différentes étapes des parcours d'insertion proposés
- participer à la sécurisation des emplois en veillant à ce que les profils proposés par les structures prescriptrices soient en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises

- grâce à sa compréhension des besoins de recrutement des entreprises, être force de proposition pour mieux faire connaître les besoins des entreprises aux acteurs insertion/emploi

**Ingénierie de projet pour la construction de parcours intégrés favorisant l'intégration en entreprise**

- construire des parcours d'insertion complets et innovants, grâce à une position d'acteur pivot entre les structures d'insertion, les acteurs de la formation, les partenaires institutionnels et les entreprises. Les parcours pourront faire appel aux différentes formes de partenariat envisageables avec les entreprises (information sur les métiers, visites, stages, mise en situation professionnelle, missions, préparation au poste, lien avec la formation professionnelle...)

- coordonner la mise en œuvre de ces parcours

- préfigurer une GPEC territoriale.

**Mise en relation Entreprises / SIAE**

- faire connaître et promouvoir l'offre de service des SIAE aux entreprises
- développer le recours à l'achat responsable auprès des entreprises

**Engagements réciproques****Engagements de la Métropole et de la Commune****Engagements de la Métropole**

Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la Métropole appuie la mise en place d'une démarche territorialisée à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône animée par un Chargé de Liaison Entreprise Emploi (CLEE)

Le CLEE sera porté par Sud-Ouest Emploi et basé à la Mission Vallée de la Chimie comme le Développeur économique pour l'ensemble de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône.

Le CLEE sera en contact direct avec les entreprises du territoire et contribuera au rapprochement avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion du territoire. Il travaillera en lien étroit avec le développeur économique.

Si la commune souhaite développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics, la Métropole apportera son soutien en mettant à disposition les outils déjà mis en place.

<b>Engagements de la Commune</b>	
La Commune contribue au développement de la démarche territoriale : Appui du CLEE dans la mise en relation avec les entreprises, apport d'informations, facilitation des actions d'insertion conduites par le CLEE sur son territoire. Développement des clauses d'insertion dans ses marchés publics.	
Calendrier prévisionnel	
Dès le 1er trimestre 2017	
<b>Modalités juridiques et financières</b>	
Pour le portage du poste de CLEE : convention financière spécifique entre la Métropole et la structure porteuse.	
<b>Suivi et évaluation</b>	
Modalités de suivi et de pilotage	Présentation de l'avancée des travaux du CLEE en CLI et en CTM 1 fois par an.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contacts entreprises et partenaires économiques</li> <li>- Nombre de signatures de la charte « 1000 entreprises pour l'insertion »</li> <li>- Nombre d'actions collectives à destination des conseillers emploi et/ou des demandeurs d'emploi</li> <li>- Nombre de mises à l'emploi ou actions d'insertion réalisées</li> </ul>

Annexe au Contrat territorial Fiche action		GRAND LYON la métropole	
<b>Commune : PIERRE BENITE</b>			
<b>CTM : Lônes et Coteaux du Rhône</b>			
Proposition n° 011 de Pacte : Politique de la Ville			
Pilote général de l'action			
Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Christine Cecchini	Resp. opérationnel	Anne Lemasson
Direction	DDUCV	Direction	Pôle Aménagement
Élu référent	Georges Kepenekian	Élu référent	Jérôme Moroge & Marguerite Lenoble
Enjeux et objectifs de l'action			
Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrats de Ville et Renouvellement Urbain.			
Description détaillée de l'action			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.</li> <li>▪ La politique de la ville a pour objectif de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés pour œuvrer à l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts de développement entre ces quartiers et les unités urbaines auxquelles ils appartiennent et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des actions et des crédits spécifiques. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.</li> <li>▪ La commission Métropole en date du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre un exercice partagé de la compétence politique de la Ville. Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 (CVM) a été signé le 2 juillet 2015 par la Métropole, l'État, la Région, les Communes concernées, les bailleurs sociaux, ABC HLM, la CDC, la CAFAL, l'ARS, Pôle Emploi, le SYTRAL et la SYMALIM. Ils unissent leurs forces pour contribuer à une politique de cohésion urbaine et de réduction des écarts, ciblée sur ces territoires les plus fragiles (QPV, QVA).</li> </ul>			
<b>Éléments de contexte :</b>			
La Commune de Pierre-Bénite comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Haute Roche, regroupant 2 408 habitants, soit 24 % de la population de la Commune.			

Quartier QPV		Pierre-Bénite	
Haute Roche		10 132	
2 408		21,1 %	
Part de la population de 0 à 14 ans		18 111 €	
Revenu médian par unité de consommation		61,1 %	
Part des 15-64 ans ayant un emploi		29,7 %	
Part des allocataires CAF percevant le RSA		19,6 %	

Le cadre contractuel constitutif de la politique de la ville :

- Le Contrat de Ville Métropolitain (CVM) 2015-2020 se décline en trois piliers que sont le développement économique et l'insertion, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. La jeunesse est identifiée comme un public prioritaire, quel que soit le champ d'action. La lutte contre les discriminations, la participation des habitants et le développement durable sont des axes transversaux.
- Les conventions locales d'application constituent la déclinaison du CVM à l'échelle de chaque Commune. À ce jour, 22 conventions locales ont été signées et constituent autant d'annexes au CVM.
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain du CVM et fait l'objet d'une contractualisation spécifique.
- L'ensemble de ces engagements est appelé à évoluer et être précisé dans le temps au travers d'avenants successifs.

L'inscription de la politique de la ville dans le Pacte de cohésion métropolitain vise à remettre en lumière les pratiques contractuelles d'ores et déjà à l'œuvre entre les Communes concernées et la Métropole.

### Engagements réciproques

#### Engagements de la Métropole et de la Commune

- Participer à la gouvernance du Contrat de ville métropolitain (CVM), contribuer à ses évolutions (avenants) et aux instances de pilotage partenariales.
- Participer à la gouvernance des Conventions locales d'application (CLA), contribuer à leurs évolutions (avenants) et aux instances de pilotage.
- Co-mandater les équipes projet en charge de piloter le projet de territoire, propre à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Le co-mandatement de chaque membre des équipes projet fera l'objet d'une lettre de mission validée par les différents financeurs.
- Produire et développer les outils d'observation, de veille, d'évaluation et de capitalisation à l'échelle des QPV et QVA.
- Renforcer l'articulation, la mobilisation et l'adaptation avec les politiques publiques de droit commun : emploi, insertion, habitat, éducation, culture, ...
- Renforcer les démarches visant à associer plus étroitement les habitants à la conduite du CVM et de la CLA
- A la demande conjointe des Communes concernées et en accord avec la Métropole, l'équipe projet pourra être missionnée pour œuvrer à de possibles rapprochements, mutualisations (etc.) à l'échelle inter-communale.

Calendrier prévisionnel	
<p>Le suivi et la mise en œuvre du CVM et de la Convention locale d'application est effectif depuis leur signature et traité dans les instances dédiées.</p> <p>Les équipes projet co-mandatées sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre du Contrat de Ville Métropolitain dans sa déclinaison locale. Pour asseoir leur rôle et leurs missions, l'écriture de lettres de mission est prévue d'ici fin 2017.</p>	
<p><b>Modalités juridiques et financières</b></p> <p>Les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sont présentées dans les cadres contractuels existants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de ville métropolitain 2015-2020</li> <li>• Convention locale d'application 2015-2020</li> <li>• Protocole de préfiguration du NPNRU</li> <li>• Convention de gestion sociale et urbaine de proximité 2015/2020</li> </ul>	
<p><b>Suivi et évaluation</b></p> <p>Les modalités de suivi et de pilotage sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p> <p>Les instances de pilotage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain</li> <li>• Comité de pilotage local de la politique de la ville</li> <li>• Comité de pilotage intercommunal Sud Ouest Lyonnais emploi / insertion</li> </ul> <p>Pour le management des équipes co-mandatées, des rencontres annuelles se tiennent entre la direction générale de la Commune et la direction du pilotage urbain de la Métropole.</p>	
Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les modalités d'évaluation et de suivi des indicateurs sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Les modalités d'évaluation et de suivi des indicateurs sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p>

**Annexe au Contrat territorial  
Fiche action**

**Commune : PIERRE BENITE**

**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

Proposition à l'ES éligibilité  
Rapports et échanges de synergies entre écoles et collèges

Pilotage général de l'action	
Pour la Métropole	Pour la Commune
Resp. opérationnel Didier Bolmont	Resp. opérationnel Fabienne Pont
Direction DSDH	Direction Pôle familles
Élu référent Murielle Laurent	Élu référent Roger Majdalani

### Enjeux et objectifs de l'action

Renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, pour :

- assurer une continuité éducative et pédagogique,
- développer les actions éducatives conjointes,
- lutter contre le décrochage scolaire.

Partager les expertises et les outils de prospective en matière de démographie scolaire afin de :

- mieux anticiper les besoins de créations de places et d'équipements scolaires,
- répondre aux enjeux de mixité et de développement urbain.

### Description détaillée de l'action

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges.

Pour ce faire, un réseau sera mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale. Il traitera notamment des problématiques de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes.

Il s'inscrira dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole.

En vue du développement des usages éducatifs des outils numériques, la Commune et la Métropole décident de travailler conjointement.

Les communes pourront bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail « laclassse.com », en prenant en charge le coût lié aux usages du premier degré (coût d'utilisation de la plateforme et du service de support). Celui-ci est estimé à 150 € par an et par école bénéficiaire. Les modalités financières seront définies dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif : mise en place de services éducatifs en ligne adapté à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Le développement urbain et les mouvements de populations conduisent à des évolutions parfois importantes des besoins en équipements scolaires.

Afin d'identifier précisément ces besoins, une méthodologie commune d'analyse et de prospective sera définie, elle permettra de mutualiser et d'uniformiser les outils. Elle associera l'agence d'urbanisme et

l'observatoire urbain de la Ville de Lyon.

A terme, seront analysés l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques et l'impact sur les besoins en équipements de façon globale.

### Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Réseau « cycle 3 » :

- Organiser et animer un réseau sur le cycle 3, entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale.

Numérique éducatif :

- Organiser et animer un groupe de travail spécifique sur le numérique éducatif.
- Proposer aux écoles primaires, dans le cadre d'une convention financière spécifique avec la Commune, l'environnement numérique de travail « laclassse.com ».

- Organiser une communication globale sur « laclassse.com » auprès de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Proposer à la Commune une méthodologie de prévision démographique permettant de planifier et programmer les équipements communaux, en priorité en matière scolaire et de petite enfance.
- Mettre à disposition de la Commune des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de cette méthodologie.
- À terme, analyser l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques.
- Pour assurer le pilotage de cette action, en amont d'une plateforme, mobiliser 0,5 ETP de cadre A de la Métropole.

Engagements de la Commune :

Réseau « cycle 3 » :

- Participer et contribuer aux échanges et travaux du réseau sur le cycle 3.

Numérique éducatif :

- Participer et contribuer au groupe de travail sur le numérique éducatif.
- Rembourser à la Métropole le coût de mise à disposition de « laclassse.com ».
- Communiquer sur « laclassse.com » auprès des écoles primaires de la Commune, et plus généralement des représentants locaux de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Assurer la fiabilité des données fournies dans le cadre des bases de données mises en place.
- Fournir à la métropole les éléments nécessaires pour fiabiliser la méthode retenue en matière de besoins en équipements (exemple : état de la demande, niveau de saturation des équipements, carte scolaire...).

### Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.  
L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

### Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine.</p> <p>Les travaux de la commission thématique font régulièrement l'objet de points d'avancement auprès de la CTM qui oriente les objectifs de coopération intercommunale et décide des suites à donner aux propositions faites par la commission.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes participant à la commission thématique</li> <li>• Nombre de séances de la commission</li> <li>• Nombre de professionnels participant aux réseaux</li> <li>• ...</li> </ul> <p>Les indicateurs de résultats sont définis par la commission thématique en fonction des chantiers de rapprochement choisis. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume des ressources documentaires mises à disposition du public à l'échelle intercommunale</li> <li>• Nombre de projets d'action culturelle co-organisés à l'échelle intercommunale</li> <li>• Nombre de bibliothèques ayant revu leurs horaires pour proposer une plus grande amplitude d'ouverture au public à l'échelle intercommunale</li> <li>• ...</li> </ul>

**Annexe au Contrat territorial GRANDLYON**  
13 métropole  
**Fiche action**

**Commune : PIERRE BENITE**  
**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

Prohibition 7-20 stipulée :  
Développement des coopérations en matière de politique culturelle

**Pilotage général de l'action**

	Pour la Métropole	Pour la Commune
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Magali Dubié
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Pôle culture
Élu référent	Myriam Picot	Marguerite Lenoble

**Enjeux et objectifs de l'action**

Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, événements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

**Description détaillée de l'action**

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.

**Engagements réciproques**

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail

La Métropole (co-)anime, à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quel dispositif mettre en place pour mettre davantage en visibilité l'offre culturelle des communes ?
- Déclinaison locale des grands événements métropolitains
- Quelles modalités d'accompagnement des petites communes à la programmation artistique ?

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Accompagnement « à la carte » de travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs équipements culturels en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la direction de la culture
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

**Calendrier prévisionnel**

1. 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

**Modalités Juridiques et financières**

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

**Suivi et évaluation**

Modalités de suivi et de pilotage  
Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle de la Métropole

Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :

- Nombre de professionnels participant aux réseaux

d'activité et de performance

**Commune : PIERRE BENITE**
**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

 Proposition n° 21 du 04/04/2017  
 Développement des coopérations en matière de sport

**Pilote général de l'action**

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Yves Maclot	Resp. opérationnel	Marie-Hélène Philippona
Direction	DEES / Sports et vie associative (DS)	Direction	Communication et vie associative
Élu référent	Jean-Jacques Sellès	Élu référent	Wilfrid Coupé

**Enjeux et objectifs de l'action**

S'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, événements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

**Description détaillée de l'action**

**Action 1 :** Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

- Mise à jour de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition 02/2014) et identification des usages,
- Élaborer un diagnostic partagé des équipements à l'échelle des CTM, inter CTM, bassin de vie.

Un focus particulier sera réalisé sur les équipements : bassins de natation, boudodromes, terrains d'athlétisme, terrains de grands jeux, salles multisports, Salles Spécialisées, tennis et terrains de jeux collectifs.

**Action 2 :** Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations (mutualisation d'équipements, infrastructures sportives, mise en cohérence et/ou visibilité de l'offre, ...) lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels. Cet accompagnement s'effectuera en fonction de son objet, du degré de maturité et des moyens à mobiliser ; il pourra être déclenché, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande de la commune.

Il pourra prendre la forme de diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la Direction projet sport ou de prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire.

Les modalités de financement seront précisées, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique.

**Action 3 :** Participation à des réseaux thématiques à l'échelle du bassin de vie ou métropolitain (Action 3.1) dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires (RReT), ainsi qu'aux réseaux d'envergure nationale (Action 3.2) :

- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDISS)

Lors de la constitution des groupes de travail ou commission, la liste des participants sera déterminée en accord avec les Communes représentées.

**Engagements réciproques**

Engagements de la Métropole et de la Commune

**Action 1 :** Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs La Métropole propose à la Commune de vérifier, à partir de la liste des équipements transmise, les données caractérisant les équipements sportifs (caractéristiques physiques, activités accueillies/usages) qui seront retenus pour l'établissement du diagnostic et des documents de références par Communes, CTM et bassin de vie.

Le périmètre des collectivités locales prises en compte sera défini par CTM selon l'animation et la gestion des activités physiques et sportives propres au territoire.

La commune contribue aux travaux en fournissant toutes les données utiles et participe aux instances de travail et d'échange.

La Métropole et la commune explorent les usages, les offres et les demandes d'utilisation des équipements sportifs par bassin de vie pour proposer des rapprochements possibles.

**Action 2 :** Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations

Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée, à ce jour, par la Commune

**Action 3 :** Participation à des réseaux thématiques

**Action 3.1 :** La commune participe à un groupe de travail thématique (GT) "sport" à l'échelle de la CTM composé de représentants de chaque commune volontaire. Le GT est co-animé par le coordinateur de la CTM et un représentant volontaire des communes. La Direction projet sport participera, à la demande des coordinateurs, au groupe de travail selon l'ordre du jour des séances de travail.

**Action 3.2 :** la Métropole co-animera un réseau thématique à l'échelle métropolitaine. Les travaux de ce réseau pourront s'appuyer sur des données de réseaux des Élus (ANDES) et des professionnels (ANDISS).

**Calendrier prévisionnel**

**Action 1 :** Vérification de la liste des équipements sportifs transmise par la Métropole à la Commune (juin 2017)

Transmission par la Commune à la Métropole des activités pratiquées, par tranche horaire pour chacun des équipements de la liste pré-citée (septembre 2017)

Élaboration des masques de présentations de données (septembre à octobre 2017)

Présentation et partage du diagnostic – finalisation de l'atlas (mi-novembre à fin 2017)

Édition de l'Atlas des équipements sportifs et mise à disposition de données (janvier 2018)

**Action 3.1 & 3.2 :** 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 & mars 2018

**Modalités juridiques et financières**

Le cas échéant, en fonction des actions qui seront effectivement engagées, les modalités juridiques et financières propres à chacune d'entre elles seront définies dans une annexe spécifique ; les éventuelles conventions seront prévues dans ce cadre.

**SUIVI et ÉVALUATION**

Modalités de suivi et de pilotage

Le bilan des actions de l'année N sera présenté en mars de l'année N+1 en CTM  
 Le pilotage conjoint des actions sera assuré par DS et MCT et, selon les actions, en collaboration avec l'élu référent et/ou le responsable opérationnel désigné par la Commune ; les représentants de la Commune assurent l'information de leur collectivité.

**Action 1 :** Mise à jour annuelle de la version de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition janvier 2018)

**Action 3 :** Nombre et qualité des réunions, production des réseaux

Indicateurs de moyens,  
 d'activité et de performance


**Annexe au Contrat territorial GRANDLYON**  
**la métropole**  
**Fiche action**  
**Commune : PIERRE BENITE**  
**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

Plateformes et outils numériques

Pilotage général de l'action	
Pour la Métropole	Pour la Commune
Resp. opérationnel Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel Cécile Havet - DGS
Direction DRTU	Direction
Élu référent	Élu référent Jérôme Moroge - Maire

#### Enjeux et objectifs de l'action

- Mutualiser des plateformes et outils numériques dans différents domaines : commande publique, gestion de la relation aux usagers, analyse financière...
- Faciliter les échanges d'informations et de données, grâce à des outils mutualisés

#### Description détaillée de l'action

La modernisation de l'action publique conduit les collectivités à développer de plus en plus d'outils numériques. Dans plusieurs domaines, des obligations réglementaires impulsent cette dynamique.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole met à disposition des Communes les plateformes et outils suivants :

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : la Métropole et les Communes ont l'obligation de recourir à une plateforme de dématérialisation de leurs marchés publics. Cet outil mutualisé donne aux opérateurs économiques un accès unique à tous les marchés publics des collectivités locales sur le territoire de la Métropole
- Le périmètre des fonctions comprend les processus de publication des marchés, de réception des offres et d'échanges avec les candidats, jusqu'à la notification du marché.
- Le périmètre du projet englobe la Métropole et toutes les communes de la Métropole de Lyon ; à terme il pourrait aussi inclure les CCAS. Le nombre de membres pourrait alors atteindre la centaine.
- Outil simplifié de gestion des réclamations communales : cet outil permet d'envoyer à GRECO des demandes de compétence métropolitaine et permet à la commune de traiter en toute autonomie les demandes relevant de sa compétence.
- Cette application permettra également de sensibiliser les personnels communaux à la gestion des demandes et de normaliser les pratiques de gestion des réclamations sur le territoire métropolitain et ainsi préparer l'installation du guichet numérique, qui a vocation à remplacer progressivement cet outil.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com : cette plateforme constitue le socle de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'agit d'un support de circulation des données en interne et en

externe.

La Métropole proposera aux Communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel, leur permettant de satisfaire :

- o aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (opendata) ;
- o aux besoins d'usages dans un cercle restreint (la plateforme data.grandlyon.com permet en effet de gérer des droits d'accès à des données, pour les réserver par exemple à des usages internes à la Commune, ou à des projets métropolitains).
- Compte Unique du Territoire : il s'agit d'une plateforme de gestion des identités à destination des usagers des services numériques de la Métropole, des Communes et à terme des partenaires du territoire. Les briques fonctionnelles, qui peuvent être mises à disposition, comprennent une gestion d'identité, un espace de stockage de documents orienté usager et un espace de stockage de documents à disposition des services métiers offerts par les Communes.
- Le Compte Unique du Territoire est compatible avec la démarche nationale « France Connect ». Cela permet notamment aux usagers qui souhaitent réutiliser leurs identifiants « France Connect » d'accéder aux services connectés au Compte Unique du Territoire.
- Outil d'analyse des données fiscales : le logiciel In Fine, en version « full web », permet d'analyser les rôles des impôts ménages et entreprises, ainsi que le cadastre. Il permet également de réaliser des simulations fiscales (modifications de taux, d'abattements...). Enfin, l'identification par les Communes, grâce à cet outil, d'anomalies dans les fichiers permet aux services fiscaux de fiabiliser les rôles au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

#### Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

L'inscription au contrat de la présente fiche-action ne vaut pas engagement à utiliser l'ensemble des outils proposés. Les engagements de la Commune, détaillés ci-dessous pour chacun des outils, sont subordonnés à la décision de la Commune d'opter pour l'un ou l'autre de ces outils.

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés :

La Métropole s'engage à piloter le projet d'achat d'une solution au terme d'une procédure associant les membres du comité de pilotage.

La commune s'engage à utiliser la plateforme, à mettre à disposition des moyens suffisants en termes de postes de travail et de réseau (accès Internet), à rembourser à la Métropole le coût de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière et à prendre en charge les coûts relatifs aux formations des agents concernés ; à la personnalisation du portail et toute autre prestation de service ou produit non compris dans l'offre de base acquise.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales :

La Métropole s'engage à développer et tester l'application et à former les agents communaux utilisateurs. La Commune s'engage à gérer les demandes prioritairement avec l'application en veillant à minimiser les transmissions de demande par téléphone et par envoi de mail au centre de contacts GRECO.

La Commune participe au club de la relation usager, fait part de son retour d'expérience et formalise les demandes de perfectionnement.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

La Métropole s'engage à assurer la qualité des données et leur sécurité. Elle s'engage à accompagner la

Commune dans la diffusion de 6 à 10 premiers jeux de données.	
<p>La Commune s'engage à participer à l'amélioration de la qualité des données (précision, exhaustivité...) et de la plateforme (signalement d'anomalies de fonctionnement par exemple). Elle s'engage à participer aux réunions de travail, à échanger avec la Métropole et les autres communes sur les données à ouvrir, les formats et standards à utiliser ou définir... Elle s'engage à travailler également sur les données utiles à la création de services sur le territoire (services numériques des communes et/ou de la Métropole), en mode ouvert ou restreint si besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Compte Unique du Territoire</u> :</li> </ul> <p>La Métropole s'engage à mettre à disposition une offre de service standard, simple et transversale pour répondre aux besoins des Communes en termes de gestion d'identités. Elle fournira un kit de raccordement pour l'intégration du service par les communes avec des exemples d'utilisation et des préconisations. Elle offre également un accompagnement pour la mise en œuvre (formation, support, documentation...).</p> <p>La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisations de la plateforme, assister aux formations, récupérer le kit de raccordement et les exemples de cas d'usage que la Métropole met à disposition et prévoir le temps de charge pour intégrer la plateforme dans leur SI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Outil d'analyse des données fiscales</u> :</li> </ul> <p>La Métropole s'engage à mettre à disposition de la Commune l'outil In Fine, en version web. Elle assure la formation des utilisateurs des Communes et un premier niveau d'assistance.</p> <p>La Commune contribue à la fiabilité des fichiers fiscaux grâce à l'outil. Elle participe au club utilisateurs.</p>	
<b>Calendrier prévisionnel</b>	
<p>Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>Outil simplifié de gestion des réclamations communales : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017</p> <p>Plateforme de diffusion de données data.grandiyon.com : <ul style="list-style-type: none"> <li>o définition, avec quelques communes pilotes, de l'offre de service aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2017 ;</li> <li>o ouverture à l'ensemble des Communes : fin 2017.</li> </ul> </p> <p>Compte Unique du Territoire : ouverture du service en septembre 2017.</p> <p>Outil d'analyse des données fiscales : 2<sup>ème</sup> trimestre 2017</p>	
<b>Modalités juridiques et financières</b>	
Chacun des outils mis à disposition par la Métropole fera l'objet de modalités juridiques (convention) et/ou financières qui lui sont propres.	
<b>Suivi et évaluation</b>	
Modalités de suivi et de pilotage	Chaque plateforme ou outil fait l'objet d'un dispositif de suivi qui lui est propre, piloté par la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de communes utilisant les différents outils et plateformes mis à disposition par la Métropole.

**Commune : PIERRE BENITE**
**CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**
**Réseau Ressources et Territoires (RReT)**

Pilote général de l'action		Pour la Commune	
Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel	Cécile Havet - DGS
Direction	DRTU	Direction	
Élu référent		Élu référent	Jérôme Moroge – Maire

**Enjeux et objectifs de l'action**

Le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques contribue à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, en favorisant la diffusion des innovations, l'émergence de projets communs et l'identification de pistes de mutualisation.

**Description détaillée de l'action**

Afin de développer ces échanges professionnels, un réseau « Ressources et Territoires » (RReT) a été mis en place en 2012.

Il est composé de réseaux métiers, regroupant des professionnels des Communes et de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance
- Restauration collective
- Risques géotechniques
- Commande publique
- Juristes
- Directeurs des systèmes d'information
- Géomaticiens
- Club et atelier du développement durable
- Club de la relation usager
- Participation citoyenne

De nouvelles thématiques feront l'objet d'une mise en réseau courant 2017 :

- Éducation - cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>), dans le cadre de la proposition 18 du Pacte (synergies écoles - collèges) ;
- Sport, dans le cadre de la proposition 21 du Pacte (coopération en matière de sports) ;
- Hygiène et santé : concerne les 3 communes disposant d'un service communal d'hygiène et santé ;
- Espaces verts ;
- Finances.

D'autres thématiques pourront faire l'objet de réseaux métiers au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux besoins.

**Engagements réciproques**
**Engagements de la Métropole et de la Commune**

La Métropole s'engage à assurer la gestion logistique de chacun des réseaux métiers identifiés ci-dessous. Elle met à disposition des réseaux métiers l'outil Grand Lyon Territoires, extranet de la Métropole ouvert aux Communes.

Elle assure l'animation ou la co-animation avec une Commune de chacun des réseaux métiers.

La Commune est intéressée à participer aux réseaux métiers, et le cas échéant à en co-animer certains, conformément au tableau ci-dessous :

Groupe thématique	Intérêt de la Commune (participation ou co-animation)
Accueil petite enfance	participation
Restauration collective	
Risques géotechniques	
Commande publique	participation
Juristes	participation
Directeurs des systèmes d'information	
Géomaticiens	
Club et atelier du développement durable	participation
Club de la relation usager	participation
Participation citoyenne	participation
Éducation – cycle 3 (proposition 18)	participation
Sport (proposition 21)	
Hygiène et santé	
Espaces verts	
Finances	participation

**Calendrier prévisionnel**

Mise en place des nouveaux réseaux métiers : 1<sup>er</sup> semestre 2017

**Modalités juridiques et financières**

Pas de modalités juridiques ou financières spécifiques

**Suivi et évaluation**

Modalités de suivi et de pilotage  
Le pilotage global du Réseau Ressources et Territoires est assuré par la Délégation Territoires et Partenariats de la Métropole, en lien avec les animateurs de chaque réseau métier.  
Le fonctionnement du RReT fait l'objet d'un bilan annuel.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance  
- Nombre de réunions des différents réseaux métiers du RReT  
- Taux de participation des Communes  
- Nombre de projets de coopération ou de mutualisation issus du RReT

**CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ  
ET DE PARTAGE  
D'INFORMATIONS  
MEDICO SOCIALES  
SUR LES SITUATIONS  
INDIVIDUELLES - 2017**



Document élaboré dans le cadre du  
Pacte de Cohérence métropolitain

## Préambule

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a créé la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis cette date, cette collectivité exerce sur son territoire l'ensemble des compétences précédemment attribuées à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

La présente charte se veut l'expression des modalités de partage d'informations dans le domaine médico-social entre la Métropole de Lyon et les autres institutions.

Elle vise à clarifier les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des élus et des professionnels qui œuvrent à l'accompagnement social et médico-social des familles, des personnes vulnérables et à la protection de l'enfance.

Plusieurs textes régissent les modalités de travail des professionnels du secteur médico-social. Ils sont annexés à la présente charte :

- > Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et relative à la prévention de la délinquance qui posent le principe du partage d'informations à caractère secret entre professionnels
- > Les articles 226 et suivants du code pénal précisant le champ d'application du secret professionnel des travailleurs sociaux
- > Les dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique qui définissent le cadre du secret médical
- > Les dispositions relatives au respect de la vie privée et du droit des usagers

## ARTICLE 1 - Respect du cadre juridique et des règles déontologiques

Les signataires de la présente charte ont pris connaissance du cadre juridique en matière de secret professionnel et de partage d'informations rappelé en annexe, concernant

- > Les droits des personnes en matière de protection de leur vie privée (annexe 1)
- > Les conditions du secret professionnel imposées aux travailleurs sociaux, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables (annexe 2)
- > Les conditions du secret médical (annexe 3)
- > Les modalités de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la prévention de la délinquance (annexe 4)

Ils reconnaissent les rôles et compétences des différents partenaires et s'engagent à respecter les règles déontologiques de chacun en particulier, en matière de secret professionnel.

## ARTICLE 2 - Diffusion de la charte

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la diffuser auprès des élus et des professionnels concernés et à veiller à sa bonne application.

#### ARTICLE 3 - Partage des bonnes pratiques

L'intérêt de l'usager est au centre des pratiques de l'action sociale et médico-sociale.  
Pour cette raison, ne peuvent être échangées, selon le statut particulier de chaque intervenant, que des informations qui :

- > sont strictement nécessaires et servent l'intérêt de l'usager : les échanges d'informations doivent servir des objectifs partagés d'amélioration de la situation ou de résolution de difficultés, dans le cadre des compétences de chacun ;
- et
- > sont maîtrisées et mises à jour par le professionnel, chaque professionnel est responsable des informations qu'il divulgue ;
- et
- > sont adaptées au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit : ils doivent pouvoir fournir les éléments indispensables et suffisants à une bonne compréhension et une bonne gestion de la situation par chaque partenaire dans le cadre de ses compétences.

En matière d'action sociale et médico-sociale, l'information de l'usager sur le possible partage d'informations à caractère secret est obligatoire. En outre, le professionnel s'assurera de l'accord de l'usager pour toute information à caractère médical. Dans le cas du partage d'informations à caractère social, cet accord sera systématiquement recherché.

#### ARTICLE 4 - Modalités d'échanges

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain adopté par le Conseil de métropole le 10 décembre 2015 précise les modalités de coopération entre la métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans l'objectif de rendre les politiques publiques métropolitaines plus efficaces, efficientes et cohérentes, il pourra ainsi être prévu de faciliter la mutualisation et le partage de moyens, d'organiser la délégation de certaines compétences entre les collectivités, d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions.

Les modalités de cette coopération devront être définies dans le respect du rôle de chacun et dans l'application des règles juridiques précisées en annexe.

En cas de demande d'information directe sur une situation spécifique en dehors de toute instance ou de tout dispositif, les renseignements ne peuvent être transmis que par le responsable hiérarchique, qui sera l'interlocuteur direct.

#### ARTICLE 5 - Gestion des données échangées

Chaque professionnel et élu est responsable des notes écrites qu'il peut éventuellement prendre lors des échanges techniques et professionnels, ainsi que de la protection du caractère secret des informations qu'elles contiennent

## ARTICLE 6 - Traitement informatique des données

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

La loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou manuels.

Chaque professionnel est responsable du contenu des courriels qu'il écrit ou transfère et de la protection du caractère secret des informations qu'ils contiennent.

La charte de confidentialité est signée pour accord.

# ANNEXES

## Annexe 1 - les droit des usagers en termes de protection de leur vie privée

La Convention internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 16 :

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code civil (extrait)

Chacun a droit au respect de sa vie privée

Code de l'action sociale et des familles

L'article L.311-3 prévoit, pour toute personne suivie par un service social ou médico-social :

- > le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- > la confidentialité des informations le concernant ;

## Annexe 2 : Le secret professionnel en travail social et médico-social privé

- › son accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

L'article L226-2-2 dispose que :

- › le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance
- › Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire aux intérêts de l'enfant.

### Accès aux données personnelles :

Les articles L311-2 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et que l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre.

### Code de la Santé publique :

L'article L110-4 précise que toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

### Article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le code pénal, dans son article 226-13 dispose que l'on est astreint au secret professionnel « soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou mission temporaire ». On ne l'est donc pas par statut. Cet article signifie par exemple qu'un assistant social ou un éducateur sont soumis au secret professionnel. Par contre, un éducateur sportif ou un agent technique de commune n'est pas soumis au secret professionnel au sens du code pénal, mais à la discrétion professionnelle imposée par son statut.

Sont ainsi soumis au secret professionnel dans le cadre de l'accompagnement social et médico-social :

- Par fonction :
- › les assistants de services sociaux (art 411-3 du code de l'action sociale et des familles)
  - › les médecins, les infirmiers (dont les puéricultrices), les sage-femmes (articles R4127-4, R4127-303 et R4312-4 du Code de la santé publique)

Par mission :

- › toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance (article 221-6 du Code de l'action sociale et des familles)
- › toute personne appelée à collaborer au service départemental de la protection maternelle et infantile (article L2112-9 du code de la santé publique)
- › toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L262-34 ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-

35 et L262-36 (article L262 44 du code de l'action sociale et des familles).

**Cas général : les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel : art 226-13 du Code pénal**

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

**Circonstances dans lesquels les professionnels sont autorisés à révéler des informations : art 226-14 du code pénal**

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi autorise la révélation du secret. Il n'est pas applicable non plus :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont

ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.  
Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

**Cas dans lesquels les professionnels ont l'obligation de révéler les informations qu'ils détiennent :**

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret :

Article 223-6 du Code pénal : obligation de porter assistance  
Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.  
Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 40 du Code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

## Annexe 3 : Le secret médical

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

### Article 4 du code de déontologie médicale (article R.4127-4 du code de la santé publique)

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

### Article L1110-4 du Code de la Santé publique :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (...)

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (...)

## **Annexe 4 : la coordination des acteurs dans le cadre de la prévention de la délinquance**

### **Article L132-13 du Code de la sécurité intérieure :**

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

### **Article 8 de la loi n° 2007-597 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

Cet article vise essentiellement à donner, dans l'intérêt des personnes et des familles et tout en conservant les garanties de confidentialité sur les informations à caractère personnel, une plus grande cohérence aux interventions de nature et d'origine multiples que rendent nécessaires les situations d'une gravité particulière.

Le dispositif de coordination et de partage d'informations confirme le maire dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi, tout en respectant la répartition des compétences issue de l'acte II de la décentralisation, en particulier le rôle de chef de file du département en matière d'action sociale sur son territoire.

### **Rappel des dispositions de l'article L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles :**

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental.

Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la

continuité de l'action sociale le rendent nécessaire. » Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du code pénal), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre

Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Les professionnels de l'action sociale sont autorisés à transmettre au maire et au président du conseil départemental « les informations confidentielles strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

« Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».



**GRANDLYON**  
la métropole



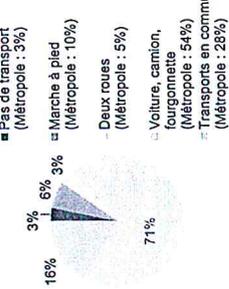
Un bassin d'emploi pour les habitants du sud du Rhône, du Pays Viennois, et de la Vallée du Grès

21 220 actifs vivent et travaillent au sein du bassin de vie (soit 37% des actifs). La moitié des actifs travaille dans une autre Confédération de la Métropole.

Si l'on se place du point de vue des emplois, 80 % sont occupés par des habitants extérieurs à la Confédération.

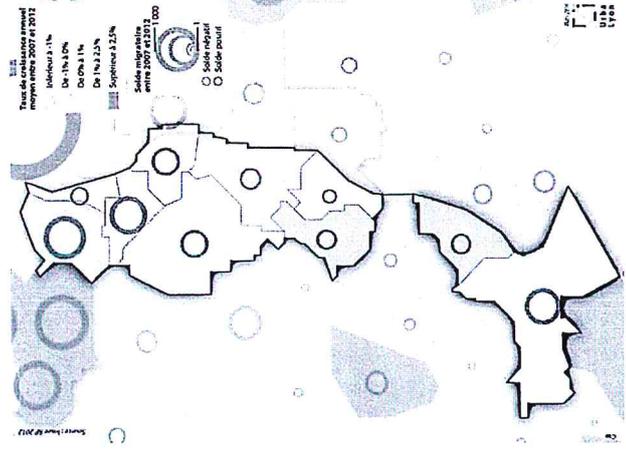
Seuls 16 % des actifs ont recours aux transports en commun pour aller travailler, c'est l'un des plus faibles taux de la Métropole, avec Ouest Nord et Val de Saône.

Les modes de déplacement principaux pour aller au travail en 2012 (1)

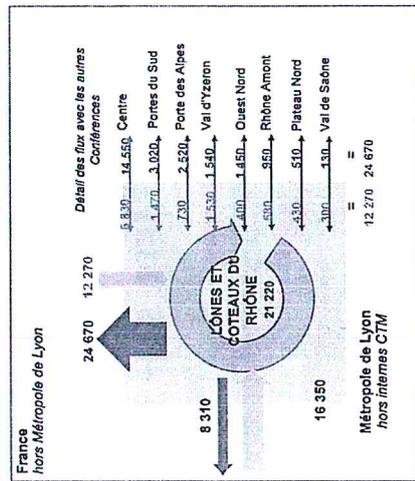


Évolution de la population et solde migratoire apparent (2007-2012) (1)

	Lônes et Coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
Population en 2012 (1)	130 864	1 324 637
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,2%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,7%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,5%	+0,1%
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-2,4%	+5,1%
Evolution de la création d'entreprises en 2014 (6)	16,6%	16,6%
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	56,5%	57,1%
Evolution du tx d'artificialisation 2000-2010 (en pts) (5)	+1,8	+1,6
Population soumise à un risque inondation (10)	8%	7%
Population soumise à un risque géologique (10)	15%	10%
Population soumise à un risque industriel (10)	7%	7%
Étudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	5 145	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	11	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	720	16 487
Tx de construction* (1) (6)	7,5	10,8
Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 263 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	679	8 543
Nb total de km de voies cyclables (22)	60	653
Dont réseau structurant* (22)	19	310
Population desservie par les TC (11)	90,7%	94,8%



Migrations domicile-travail en 2012 (1)



Cité de lecture : Dans le cas de Lônes et Coteaux du Rhône, 24 670 habitants sortent de Lônes et Coteaux du Rhône pour aller travailler dans une autre Confédération. Parmi ceux-ci, 14 550 se déplacent dans le Centre.

3 | Portrait Lônes et Coteaux du Rhône – Mai 2016

## DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Ce que l'on peut retenir :

- Deux tiers de logements collectifs.
- 22 % de logements collectifs sociaux au sens de la loi SRU.
- Une densité médicale (en médecins généralistes libéraux) plus faible qu'en moyenne dans la Métropole.
- Petite enfance : une offre en accueil collectif inégalement répartie sur le territoire.
- 10 collèges dont 3 classés en REP\* et 1 classé en REP+.

Des logements plutôt grands

Les logements collectifs dominent dans le bassin de vie et représentent plus des deux tiers des logements.

En 2014, d'après l'inventaire SRU, le bassin Lônes et Coteaux du Rhône compte 12 643 logements collectifs sociaux, soit 22 % des résidences principales. C'est à Givors (44 %) et à Grigny (33 %) qu'ils sont le plus présents.

56 % des ménages sont propriétaires de leur logement : c'est plus qu'en moyenne dans la Métropole (44 %).

Une densité médicale dans la moyenne métropolitaine

Lônes et Coteaux du Rhône compte 85 médecins généralistes pour 100 000 habitants : c'est un taux bien inférieur à la moyenne métropolitaine (7\* rang parmi les bassins de vie de la Métropole).

En revanche, les taux d'équipements destinés aux personnes âgées et handicapées se situent au-dessus de la moyenne métropolitaine : 5 places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans contre 4,7 en moyenne dans la Métropole et 8,3 places en établissements pour personnes handicapées contre 7,6 en moyenne dans la Métropole.

Des équipements à vocation sociale concentrés au nord et au sud de la Confédération

Dix implantations de Maisons du Rhône, cinq MJC et onze centres sociaux sont

présents sur le territoire. Deux structures d'insertion par l'activité économique sont implantées sur le territoire.

Petite enfance : une offre en accueil collectif plus faible et inégalement répartie compensée par une présence importante d'assistantes maternelles

En 2016, on recense 1 184 places en crèches dans Lônes et Coteaux du Rhône, soit un peu plus d'une place pour 5 enfants de moins de 3 ans. Si l'on y ajoute les enfants scolarisés de moins de 3 ans, le ratio théorique d'enfants accueillis en structures collectives s'élève à 27 % sur le territoire (un taux légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine). Givors se distingue par une offre en crèches bien inférieure à celle d'autres communes pourtant aussi peuplées (taux d'accueil en crèches de 12 % contre 34 % à Saint-Genis-Laval par exemple).

À cela s'ajoute la capacité d'accueil des assistantes maternelles qui s'élève à plus de 3 700 places en 2015, soit 13 % de l'offre métropolitaine (reportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le nombre de places chez les assistantes maternelles est le plus élevé de la Métropole).

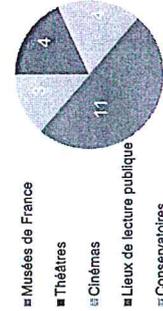
Un taux d'équipements sportifs légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine

La Confédération compte 32 Équipements sportifs pour 10 000 habitants. Au sein

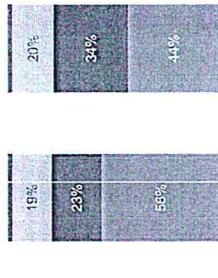
Cette seconde partie s'intéresse à l'offre et à la diversité des équipements et logements présents sur le territoire.

Les indicateurs retenus concernent l'habitat, mais aussi la densité médicale ou la présence d'équipements de proximité tels que la petite enfance, aux personnes âgées ou à destination des personnes handicapées.

Équipements culturels par type en 2012 (19)



Statuts d'occupation des logements en 2012 (1)

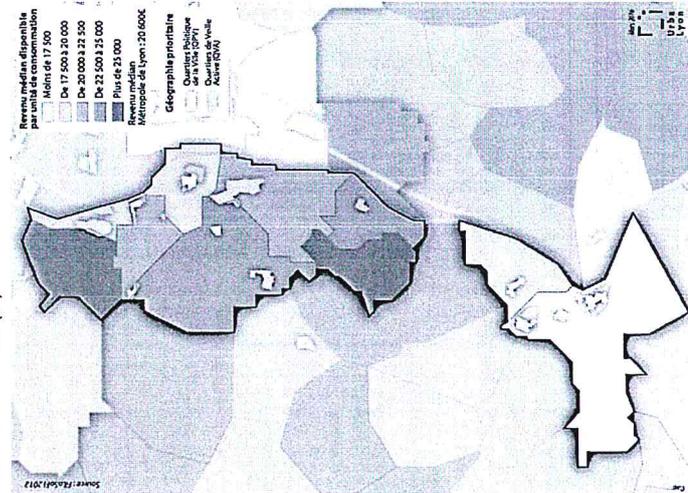


Lônes et Coteaux du Rhône Métropole de Lyon  
 ■ Propriétaires  
 ■ Locataires sociaux  
 ■ Locataires privés

4 | Portrait Lônes et Coteaux du Rhône – Mai 2016



## Niveau de vie\* en 2012 (26)



Précision : Les données infracommunales sur le revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations) seront disponibles au 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

- sept quartiers de vieille active (QVA), déjà inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 : Yvours à Irigny, Le Roulelle, Bocage et le Confluent à La Mulatière, Ampère et le Golf à Oullins, Basses Barolles à Saint-Genis-Laval et le Péronnet à Vernaison.

Un impact important de la crise sur le chômage et la précarité, différencié selon les communes

La Conférence Lômes et Coteaux du Rhône est touchée par le chômage :

10 331 demandeurs d'emploi sont enregistrés à Pôle Emploi, soit environ 17 % des actifs. Entre 2009 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a connu une progression sensiblement plus forte qu'en moyenne dans la Métropole : + 45 % contre + 38 % en moyenne dans la Métropole. Givors est la commune la plus frappée par le chômage.

27 % des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans diplôme (25 % en moyenne dans la Métropole).

7 % de la population est couverte par le RSA\*, soit une proportion légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (8,2 %). Le nombre de ménages bénéficiant du RSA a augmenté de 29 % entre 2010 et 2014 (+ 28 % dans la Métropole). On note une part importante de familles monoparentales parmi les allocataires du RSA (32 % contre 29 % en moyenne dans la Métropole).

Globalement, 23 % des allocataires de la CAF ont leur revenu composé pour plus de moitié de prestations sociales (22 % en moyenne dans la Métropole) : ce taux est supérieur à 40 % dans les QPV des Vernes à Givors, du Vallon à Grigny et de la Saulaie.

**Santé : des indicateurs proches de la moyenne métropolitaine**

Le taux standardisé de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) est proche de la moyenne métropolitaine.

De la même manière, le taux de

population sous traitement antidabétique est proche de la moyenne métropolitaine. Il connaît cependant d'importantes variations selon les communes : c'est à Pierre-Bénite qu'il est le plus élevé (6 369 pour 100 000 habitants) et plus spécifiquement dans le quartier des Hautes-Roches (10 103 pour 100 000 habitants).

En matière de prévention, la participation des femmes à des mammographies organisées (45 %) est proche de la moyenne métropolitaine (44 %) mais varie fortement selon les communes : elle est élevée à Charly (51 %) mais bien plus faible à Sainte-Foy-lès-Lyon (39 %).

On observe des variations très importantes entre QPV également : seulement 29 % des femmes vivant à la Saulaie ont participé à une mammographie, alors que c'est le cas de 60 % des femmes du Vallon à Grigny.

Un taux de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile\* proche de la moyenne métropolitaine (6 % des 60 ans et plus (1 800 personnes) sont bénéficiaires de l'APA à domicile, soit un taux comparable à la moyenne métropolitaine).

Les personnes âgées de 80 ans ou plus, potentiellement davantage concernées par les questions de dépendance représentent 6 % des habitants (un taux proche de celui de la Métropole).

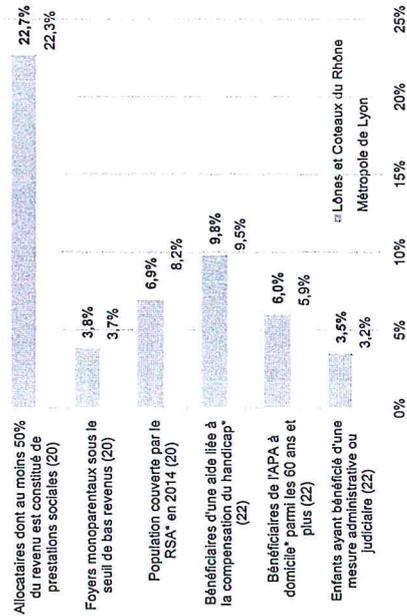
10 % de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap\*

Le taux de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap dans la population est légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine (12 900 personnes, soit 10 % des habitants contre 9 % dans la Métropole). C'est à La Mulatière qu'il est le plus élevé (17 %).

Aide sociale à l'enfance : un taux de placements légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine.

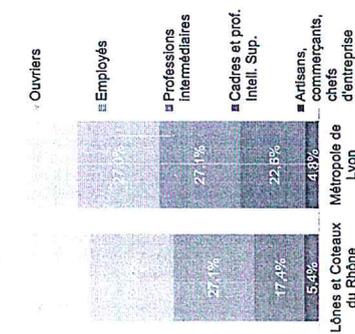
En 2015, 1 085 enfants ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire (hors aides financières), dont 440 ont été placés en établissement ou en famille d'accueil. C'est à la Mulatière, Irigny et Givors que les taux d'enfants placés sont les plus élevés : supérieurs à 20 pour 1 000 enfants mineurs contre 14,2 en moyenne dans le bassin de vie.

## Principaux indicateurs de la situation sociale de la population



8 | Portrait Lômes et Coteaux du Rhône - Mai 2015

## Profil socio-professionnel des actifs en 2012 (1)



7 | Portrait Lômes et Coteaux du Rhône - Mai 2015

## Définitions et acronymes

(par ordre alphabétique)

**AAH** : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

**APA** : à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un EHPAD), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (APA en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

**ASE** : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts. **Bénéficiaires de la CMU-C** : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

**Bénéficiaires du programme MT dents** : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (MT dents).

**Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH** : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animale...) ; il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

**Conférences territoriales des Maires (CTM)** : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.

**Demandeurs d'emploi catégorie ABC** : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

**Information préoccupante** : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

**Niveau de vie** : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

**Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective** : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

**Population couverte par le RSA** : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

**REP / REP+** : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales

**Réseau structurant des pistes cyclables** : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accès est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurés pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (pousvélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

**SAIE** : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires). **Solde migratoire apparent** : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc allégué des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et négativité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

**Solde naturel** : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

**Taux d'artificialisation** : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (roulières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

**Taux de construction** : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitade) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

**Taux de natalité** : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

	Lônes et Coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	26,2%	25,2%
Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	23,1%	20,3%
Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,3	2,2
Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	22,7%	22,3%
Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (CPV-OVA) (4)	21,6%	22,2%
Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	14,0	16,0
Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	3,8%	3,7%
ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	3,5%	3,2%
ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	14,2	12,7
Allocataires du RSA fin 2014 (20)	3 925	50 089
Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+29%	+28%
Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	6,9%	8,2%
Demandeurs d'emploi ABC* en 2014 (3)	10 331	116 909
Tx d'évolution des demandeurs d'emploi ABC* (2009-2014) (3)	+45%	+38%
Jeunes de 15-25 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 (1)	27%	25%
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	5,7%	5,0%
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1) et plus (22)	6,0%	5,9%
Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	9,8%	9,5%
Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	9,1%	7,1%
Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	171	172
Tx de mortalité prématernelle (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	22,2%	26,1%
Tx de bénéficiaires du programme "MTDents*" en 2013 (24)	44,9%	43,9%
Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	4 160	4 231
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	7,2%	6,6%
Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	21,1%	18,2%
Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	84%	83%
Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)		

## Sources utilisées

- (1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
- (2) Acoess-Urssaf au 31 décembre.
- (3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
- (4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire
- (5) Spot Théma.
- (6) Insee, REE Sirene.
- (7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- (8) Sitadel.
- (9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m<sup>2</sup> des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
- (10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRi Garon, du PPRN Givors, du PPRi Rhône Saône et du PPRi Givors / Grigny.
- (11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
- (12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
- (13) Inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- (14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
- (15) FINESSE au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.
- Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.
- Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, les établissements expérimentaux pour enfants handicapés, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes
- handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.
- (16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.
- (17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.
- (18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.
- (19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (national, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai) ou non ; établissements / salles / fauteuils ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique ; rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).
- (20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seul 06 bas revenus était de 1028€ par UC.
- (21) Insee, statistiques de l'Etat civil.
- (22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions ODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PAPPH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).
- (23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux
- (24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.
- (25) MEOS (Ministère des Sports).
- (26) FiLoSoFi, 2012.
- (27) Inserm CépidC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.
- (28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Equipe d'étude : Mathilde Aladame et Caroline Testut, avec la collaboration de Frédéric Camus, Philippe Capel, Marc Lauffer, Nicole Ponion-Frémy et Biravong Tanovon.

11 | Portrait Lône et Coteaux du Rhône – Mai 2015



Agence d'Urbanisme  
aire métropolitaine Lyonnaise

Tour Part-Dieu, 23<sup>e</sup> étage  
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10  
[www.urba1yon.org](http://www.urba1yon.org)

Directeur de la publication : Damien Caudron  
Réfèrent : Caroline Testut [ctestut@urba1yon.org](mailto:ctestut@urba1yon.org)  
Infographie : Agence d'urbanisme

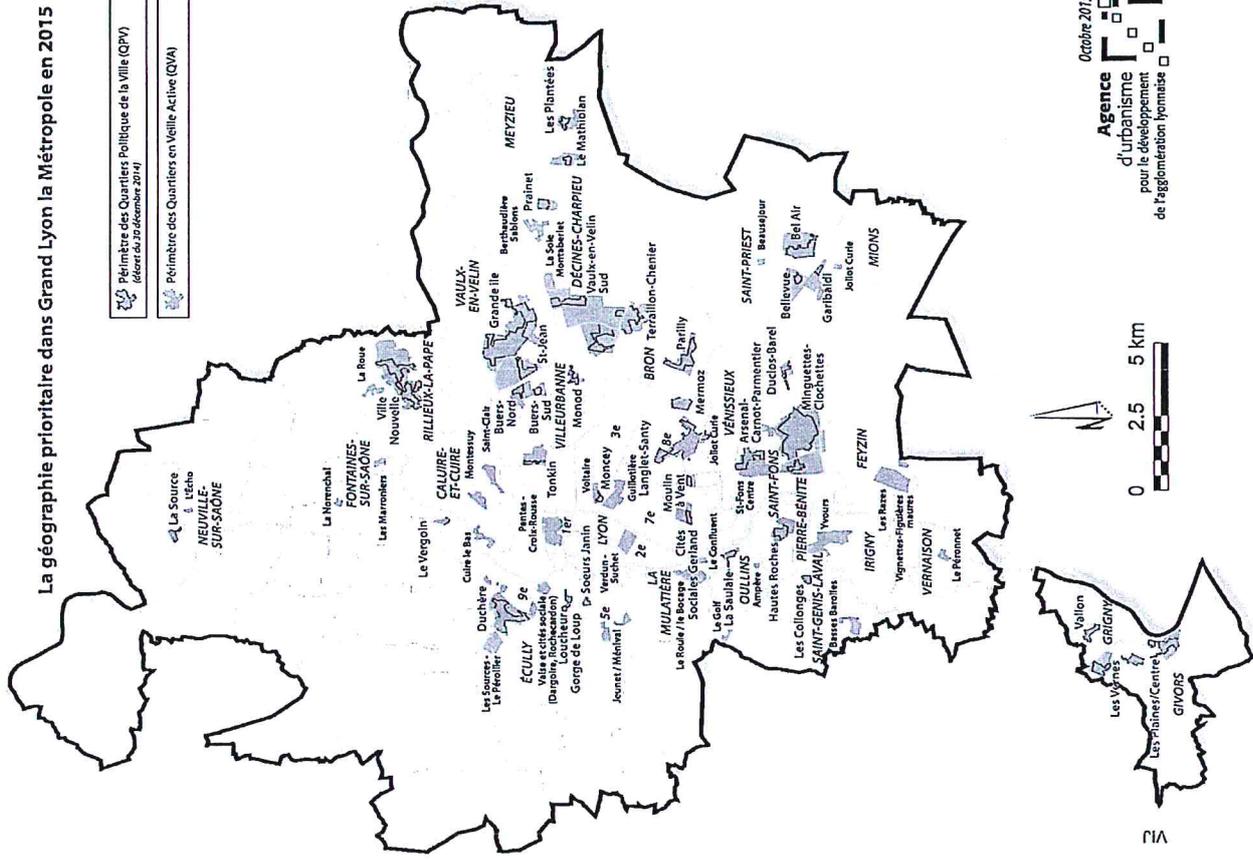
Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Spnal, Syral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Ersa, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de France, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée de Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbasié, du Pays de l'Oron, du Pays Mornandais, Communes de Bourgnon-Vallieu, Lyon, Tarare, Yaulieu-Neuville, Veneux-les-Villages, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Rhozi-Saône, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.



# Annexe : Données par QPV

## La géographie prioritaire dans Grand Lyon la Métropole en 2015

 Périmètre des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) (décret du 20 décembre 2014)  
 Périmètre des Quartiers en Villes Actives (QVA)



Octobre 2015  
**Agence**  
 d'urbanisme  
 pour le développement  
 de l'agglomération lyonnaise

	Hautes Roches Pierre-Benite	Lônes et coteaux du Rhône	Source	Année
Population	2 450	131 200	RFL	2011
Part des moins de 15 ans	25,7%	19,6%	INSEE	2010
Part des 15-25 ans	15,3%	13,7%	INSEE	2010
Part des 60 ans et plus	16,6%	22,6%	INSEE	2010
Part des familles monoparentales	4,5%	10,0%	INSEE	2010
Nb de personnes par résidence principale	2,8	2,3	INSEE	2010
Taux de vacance des logements	nd	6%	INSEE	2010
Part des logements de 5 pièces et plus	15,5%	29,7%	INSEE	2010
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans	38,2%	nd	RFL	2011
Revenu fiscal médian disponible par UC	13 245 €	nd	FLOSOFI	2012
Population sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BAC (%)	80,7%	71,1%	INSEE	2010
Diplômés de l'enseignement supérieur, au moins bac +2 (%)	7,5%	28,9%	INSEE	2010
Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi (%)	46,3%	64,6%	INSEE	2010
Emplois précaires parmi les emplois (%)	20,5%	26,7%	INSEE	2010
Nb de demandeurs d'emploi (ABC)	309	10 466	Pôle Emploi	fin de 1er trimestre 2015
Taux d'évolution entre 2014 et 2015 (%)	5%	8%	Pôle Emploi	tous trimestres
Nombre d'allocataires	528	23 339	CAF	31/12/2014
Familles monoparentales parmi les allocataires (%)	21%	17%	CAF	31/12/2014
Allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé parmi les allocataires (%)	10%	9%	CAF	31/12/2014
Allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active parmi les allocataires (%)	30%	17%	CAF	31/12/2014
Allocataires dont au moins la moitié du revenu est constituée de prestations sociales (%)	36%	23%	CAF	31/12/2014
Part des bénéficiaires du programme "M'Idents"	18,6%	22,2%	Régime général de l'assurance maladie	2013
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique - tx comparatif pour 100 000 habitants	7 257	4 160	Régime général de l'assurance maladie - ARS	2013
Femmes ayant réalisé une mammographie organisée (55-74 ans)	66,1%	44,9%	Régime général de l'assurance maladie - ARS	2013

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2.

Concernant la section de fonctionnement :

- ✓ Il convient d'approvisionner :
  - le chapitre 012 /64131 « rémunérations non titulaires » à hauteur de 35 000 €,
  - le chapitre 014/739223 « FPIC » à hauteur de 9 300 €
  
- ✓ Ces crédits seront soustraits :
  - du chapitre 65 /6531 « indemnités des élus » à hauteur de 35 000 €
  - du chapitre 011/60612 « énergie- électricité » à hauteur de 9 300 €

Concernant la section d'investissement :

- Le chapitre 21/2188 sera approvisionné à hauteur de 15 000 € pour permettre le financement de l'extension du columbarium
  
- Des crédits à hauteur du même montant seront déduits du chapitre 23 /2313.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de délibération**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 2 contres du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Garantie d'emprunt PLS VILOGIA

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur DU REPAIRE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne GLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 14 juin 2017, la société VILOGIA SA HLM (ci-après l'emprunteur) sollicite la garantie de la ville (ci-après le Garant), à hauteur de 15%, pour 3 emprunts PLS d'un montant total de 517 021 €.

Ces derniers sont contractés auprès de la BANQUE POSTALE, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux situés 65 rue Henri Barbusse à Pierre-Bénite.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 574 468 € et se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	171 801.00€	Emprunt PLS	126 557.00 €
Bâtiment	380 572.00 €	Emprunt PLS Foncier	166 422.00 €
		Emprunt PLS Complémentaire	224 042.00 €
Honoraires	22 095.00 €	Fonds propres	57 447.00 €
Total dépenses	574 468.00 €	Total recettes	574 468.00 €

Considérant les trois emprunts d'un montant total de 517 021 € contracté par la société VILOGIA SA HLM , ci-après l'emprunteur, auprès de la BANQUE POSTALE, ci-après « le bénéficiaire » pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés 65 rue Henri Barbusse à Pierre-Bénite, pour lequel la commune de Pierre-Bénite , ci-après « le Garant » , décide d'apporter son cautionnement ( ci-après la Garantie<sup>3</sup> ) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Les contrats de prêts en annexes ont été signés entre VILOGIA SA HLM et LA BANQUE POSTALE en date du 03/08/2017

Après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du code civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts de la ville.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et République »**

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 3 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cet emprunt

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

### Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002837  
Date d'émission des conditions particulières : 28/07/2017

**Prêteur** : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme de HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès BP 10430, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 224 042,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 12/09/2017 au 15/09/2047, soit 30 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A 69310 Pierre-Bénite (Prêt Complémentaire à un Prêt Locatif Social)

### PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : Du 12/09/2017 au 15/09/2018, soit 12 mois
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 224 042,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,97 %.
  - Date de constatation* : Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
  - Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
  - Date de première échéance d'intérêts* : 15/10/2017
  - Jour des échéances d'intérêts* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

**TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/09/2018 AU 15/09/2047**

---

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/09/2018 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/09/2018 à la mise en place par arbitrage automatique
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 29 ans, soit 29 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,37 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
  - Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  - Préavis* : 50 jours calendaires

## GARANTIES

---

- **Caution solidaire Métropole Lyon** : Cautionnement à hauteur de 85,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Métropole de Lyon comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Caution solidaire Commune** : Cautionnement à hauteur de 15,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Commune de Pierre-Bénite comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 26/01/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

## COMMISSIONS

---

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigible et payable le 26/09/2017.
- **Commission de non utilisation** : 0,15 %

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- **Taux effectif global** : 2,26 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,188 %, pour une durée de période de 1 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

## CONDITIONS SUSPENSIVES

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 05/09/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'Emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

## SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur ;  
 A Villeneuve d'Ascq, le 03/08/2017  
 Nom et qualité du signataire :  
 Cachet et signature :  
 Stéphane Ganeman-Valot  
 Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :  
 A Issy-Les-Moulineaux, le 28/07/2017  
 Edouard AUCLAIR  
 Responsable Middle Office

 74, rue Jean Jourès - BP 10436  
 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
 Tél. 03 59 35 50 00  
 Fax 03 59 35 53 55  
 N° Siret 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	12/09/2017	224 042,00	0,00	0,00	250,00	250,00	224 042,00
	16/10/2017	0,00	0,00	205,25	0,00	205,25	224 042,00
	15/11/2017	0,00	0,00	181,10	0,00	181,10	224 042,00
	15/12/2017	0,00	0,00	181,10	0,00	181,10	224 042,00
	15/01/2018	0,00	0,00	187,14	0,00	187,14	224 042,00
	15/02/2018	0,00	0,00	187,14	0,00	187,14	224 042,00
	15/03/2018	0,00	0,00	169,03	0,00	169,03	224 042,00
	16/04/2018	0,00	0,00	193,17	0,00	193,17	224 042,00
	15/05/2018	0,00	0,00	175,06	0,00	175,06	224 042,00
	15/06/2018	0,00	0,00	187,14	0,00	187,14	224 042,00
	16/07/2018	0,00	0,00	187,14	0,00	187,14	224 042,00
	16/08/2018	0,00	0,00	187,14	0,00	187,14	224 042,00
	17/09/2018	0,00	0,00	193,17	0,00	193,17	224 042,00
1	15/09/2019	0,00	5 460,16	5 309,80	0,00	10 769,96	218 581,84
2	15/09/2020	0,00	5 589,57	5 180,39	0,00	10 769,96	212 992,27
3	15/09/2021	0,00	5 722,04	5 047,92	0,00	10 769,96	207 270,23
4	15/09/2022	0,00	5 857,66	4 912,30	0,00	10 769,96	201 412,57
5	15/09/2023	0,00	5 996,48	4 773,48	0,00	10 769,96	195 416,09
6	15/09/2024	0,00	6 138,60	4 631,36	0,00	10 769,96	189 277,49
7	15/09/2025	0,00	6 284,08	4 485,88	0,00	10 769,96	182 993,41
8	15/09/2026	0,00	6 433,02	4 336,94	0,00	10 769,96	176 560,39
9	15/09/2027	0,00	6 585,48	4 184,48	0,00	10 769,96	169 974,91
10	15/09/2028	0,00	6 741,55	4 028,41	0,00	10 769,96	163 233,36
11	15/09/2029	0,00	6 901,33	3 868,63	0,00	10 769,96	156 332,03
12	15/09/2030	0,00	7 064,89	3 705,07	0,00	10 769,96	149 267,14
13	15/09/2031	0,00	7 232,33	3 537,63	0,00	10 769,96	142 034,81
14	15/09/2032	0,00	7 403,74	3 366,22	0,00	10 769,96	134 631,07
15	15/09/2033	0,00	7 579,20	3 190,76	0,00	10 769,96	127 051,87
16	15/09/2034	0,00	7 758,83	3 011,13	0,00	10 769,96	119 293,04
17	15/09/2035	0,00	7 942,71	2 827,25	0,00	10 769,96	111 350,33
18	15/09/2036	0,00	8 130,96	2 639,00	0,00	10 769,96	103 219,37
19	15/09/2037	0,00	8 323,66	2 446,30	0,00	10 769,96	94 895,71
20	15/09/2038	0,00	8 520,93	2 249,03	0,00	10 769,96	86 374,78
21	15/09/2039	0,00	8 722,88	2 047,08	0,00	10 769,96	77 651,90
22	15/09/2040	0,00	8 929,61	1 840,35	0,00	10 769,96	68 722,29
23	15/09/2041	0,00	9 141,24	1 628,72	0,00	10 769,96	59 581,05
24	15/09/2042	0,00	9 357,89	1 412,07	0,00	10 769,96	50 223,16
25	15/09/2043	0,00	9 579,67	1 190,29	0,00	10 769,96	40 643,49
26	15/09/2044	0,00	9 806,71	963,25	0,00	10 769,96	30 836,78
27	15/09/2045	0,00	10 039,13	730,83	0,00	10 769,96	20 797,65
28	15/09/2046	0,00	10 277,06	492,90	0,00	10 769,96	10 520,59
29	15/09/2047	0,00	10 520,59	249,37	0,00	10 769,96	0,00

TOTAL	224 042,00	90 520,42	250,00	314 812,42
-------	------------	-----------	--------	------------



Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.





ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT  
EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale  
CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44  
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002837  
Plage de mobilisation : Du 12/09/2017 au 15/09/2018  
Montant du versement : 224 042 EUR (15 000 € minimum)  
Date souhaitée de versement : 

1	2	0	9	2	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---

  
Compte à créditer : FR2820041010050080469L02627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 03/08/2017

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

*Stéphane Ganeman-Valot*  
Directeur Stratégie Financière



Vilogia

74, rue Jean Jaurès - BP 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. 03 59 35 50 00  
Fax 03 59 35 53 55

N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 224 042,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A commune de Pierre-Bénite (69310), pour lequel la Commune de Pierre-Bénite (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002837 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [•] ;

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002837 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 224 042,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A commune de Pierre-Bénite (69310), pour lequel la Métropole de Lyon (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002837 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [•] ;

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 85,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002837 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

3

SAV

**ARTICLE 5 : Durée.**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 28/07/2017

Mail : [contrat-spl@labanquepostale.fr](mailto:contrat-spl@labanquepostale.fr)  
Tél : 09 69 36 88 44  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés  
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme  
d'Habitations à Loyer Modéré  
Monsieur Le Directeur  
74 rue Jean Jaurès  
BP 10430  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002840  
Date d'émission des conditions particulières : 28/07/2017

Monsieur Le Directeur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale  
CPX215  
115 rue de Sèvres  
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR  
Responsable Middle Office





## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

### Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002840

Date d'émission des conditions particulières : 28/07/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme de HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès BP 10430, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 167 457,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 12/09/2017 au 01/11/2067, soit 50 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B -Bâtiment A 69310 Pierre Bénite destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- Nature : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

### PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : Du 12/09/2017 au 01/11/2018, soit 12 mois
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 167 457,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute

naturé permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 01/02/2018
- Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- **Amortissement** : Aucun
  - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
  - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
- Taux de l'indemnité* : 0,50 %

**TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/11/2018 AU 01/11/2067**

---

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/11/2018 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/11/2018 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la

différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 49 ans, soit 196 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

*Date de constatation de l'index Livret A*

Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

*Révision de l'index Livret A*

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle

*Date de première échéance* : 01/02/2019

*Jour de l'échéance* : 1<sup>er</sup> d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Progressif  
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

*Préavis* : 35 jours ouvrés

*Indemnité*

(i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation

- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(ii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

## GARANTIES

---

- **Caution solidaire Métropole Lyon** : Cautionnement à hauteur de 85,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Métropole de Lyon comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Caution solidaire Commune** : Cautionnement à hauteur de 15,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Commune de Pierre-Bénite comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 26/01/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire  
*Taux de l'indemnité* : 7,00 %  
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

## COMMISSIONS

---

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

## CONDITIONS SUSPENSIVES

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 05/09/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

## SIGNATURES

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Ascq, le 03/08/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

*Stéphane Ganeman - Valot*  
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 28/07/2017

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



Vilogia

74, rue Jean Jaurès - BP 10430  
59464 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél 03 59 35 50 00  
Fax 03 59 35 53 55

N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	12/09/2017	167 457,00	0,00	0,00	167,45	167,45	167 457,00
	01/02/2018	0,00	0,00	1 204,93	0,00	1 204,93	167 457,00
	01/05/2018	0,00	0,00	754,19	0,00	754,19	167 457,00
	01/08/2018	0,00	0,00	779,67	0,00	779,67	167 457,00
	01/11/2018	0,00	0,00	779,67	0,00	779,67	167 457,00
1	01/02/2019	0,00	525,23	773,30	0,00	1 298,53	166 931,77
2	01/05/2019	0,00	527,67	770,88	0,00	1 298,55	166 404,10
3	01/08/2019	0,00	530,12	768,44	0,00	1 298,56	165 873,98
4	01/11/2019	0,00	532,59	765,99	0,00	1 298,58	165 341,39
5	01/02/2020	0,00	535,06	763,53	0,00	1 298,59	164 806,33
6	01/05/2020	0,00	537,55	761,06	0,00	1 298,61	164 268,78
7	01/08/2020	0,00	540,05	758,58	0,00	1 298,63	163 728,73
8	01/11/2020	0,00	542,56	756,08	0,00	1 298,64	163 186,17
9	01/02/2021	0,00	545,09	753,58	0,00	1 298,67	162 641,08
10	01/05/2021	0,00	547,62	751,06	0,00	1 298,68	162 093,46
11	01/08/2021	0,00	550,17	748,53	0,00	1 298,70	161 543,29
12	01/11/2021	0,00	552,72	745,99	0,00	1 298,71	160 990,57
13	01/02/2022	0,00	555,29	743,44	0,00	1 298,73	160 435,28
14	01/05/2022	0,00	557,88	740,88	0,00	1 298,76	159 877,40
15	01/08/2022	0,00	560,47	738,30	0,00	1 298,77	159 316,93
16	01/11/2022	0,00	563,08	735,71	0,00	1 298,79	158 753,85
17	01/02/2023	0,00	565,70	733,11	0,00	1 298,81	158 188,15
18	01/05/2023	0,00	568,33	730,50	0,00	1 298,83	157 619,82
19	01/08/2023	0,00	570,97	727,87	0,00	1 298,84	157 048,85
20	01/11/2023	0,00	573,62	725,24	0,00	1 298,86	156 475,23
21	01/02/2024	0,00	576,29	722,59	0,00	1 298,88	155 898,94
22	01/05/2024	0,00	578,97	719,93	0,00	1 298,90	155 319,97
23	01/08/2024	0,00	581,66	717,25	0,00	1 298,91	154 738,31
24	01/11/2024	0,00	584,37	714,57	0,00	1 298,94	154 153,94
25	01/02/2025	0,00	587,08	711,87	0,00	1 298,95	153 566,86
26	01/05/2025	0,00	589,81	709,16	0,00	1 298,97	152 977,05
27	01/08/2025	0,00	592,56	706,43	0,00	1 298,99	152 384,49
28	01/11/2025	0,00	595,31	703,70	0,00	1 299,01	151 789,18
29	01/02/2026	0,00	598,08	700,95	0,00	1 299,03	151 191,10
30	01/05/2026	0,00	600,86	698,19	0,00	1 299,05	150 590,24
31	01/08/2026	0,00	603,66	695,41	0,00	1 299,07	149 986,58
32	01/11/2026	0,00	606,46	692,62	0,00	1 299,08	149 380,12
33	01/02/2027	0,00	609,28	689,82	0,00	1 299,10	148 770,84
34	01/05/2027	0,00	612,12	687,01	0,00	1 299,13	148 158,72
35	01/08/2027	0,00	614,96	684,18	0,00	1 299,14	147 543,76
36	01/11/2027	0,00	617,82	681,34	0,00	1 299,16	146 925,94
37	01/02/2028	0,00	620,70	678,49	0,00	1 299,19	146 305,24
38	01/05/2028	0,00	623,58	675,62	0,00	1 299,20	145 681,66
39	01/08/2028	0,00	626,48	672,75	0,00	1 299,23	145 055,18
40	01/11/2028	0,00	629,39	669,85	0,00	1 299,24	144 425,79

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
41	01/02/2029	0,00	632,32	666,95	0,00	1 299,27	143 793,47
42	01/05/2029	0,00	635,26	664,03	0,00	1 299,29	143 158,21
43	01/08/2029	0,00	638,22	661,09	0,00	1 299,31	142 519,99
44	01/11/2029	0,00	641,18	658,14	0,00	1 299,32	141 878,81
45	01/02/2030	0,00	644,16	655,18	0,00	1 299,34	141 234,65
46	01/05/2030	0,00	647,16	652,21	0,00	1 299,37	140 587,49
47	01/08/2030	0,00	650,17	649,22	0,00	1 299,39	139 937,32
48	01/11/2030	0,00	653,19	646,22	0,00	1 299,41	139 284,13
49	01/02/2031	0,00	656,23	643,20	0,00	1 299,43	138 627,90
50	01/05/2031	0,00	659,28	640,17	0,00	1 299,45	137 968,62
51	01/08/2031	0,00	662,35	637,13	0,00	1 299,48	137 306,27
52	01/11/2031	0,00	665,43	634,07	0,00	1 299,50	136 640,84
53	01/02/2032	0,00	668,52	631,00	0,00	1 299,52	135 972,32
54	01/05/2032	0,00	671,63	627,91	0,00	1 299,54	135 300,69
55	01/08/2032	0,00	674,75	624,81	0,00	1 299,56	134 625,94
56	01/11/2032	0,00	677,89	621,69	0,00	1 299,58	133 948,05
57	01/02/2033	0,00	681,04	618,56	0,00	1 299,60	133 267,01
58	01/05/2033	0,00	684,21	615,42	0,00	1 299,63	132 582,80
59	01/08/2033	0,00	687,39	612,26	0,00	1 299,65	131 895,41
60	01/11/2033	0,00	690,59	609,08	0,00	1 299,67	131 204,82
61	01/02/2034	0,00	693,80	605,89	0,00	1 299,69	130 511,02
62	01/05/2034	0,00	697,02	602,69	0,00	1 299,71	129 814,00
63	01/08/2034	0,00	700,27	599,47	0,00	1 299,74	129 113,73
64	01/11/2034	0,00	703,52	596,24	0,00	1 299,76	128 410,21
65	01/02/2035	0,00	706,79	592,99	0,00	1 299,78	127 703,42
66	01/05/2035	0,00	710,08	589,72	0,00	1 299,80	126 993,34
67	01/08/2035	0,00	713,38	586,44	0,00	1 299,82	126 279,96
68	01/11/2035	0,00	716,70	583,15	0,00	1 299,85	125 563,26
69	01/02/2036	0,00	720,03	579,84	0,00	1 299,87	124 843,23
70	01/05/2036	0,00	723,38	576,52	0,00	1 299,90	124 119,85
71	01/08/2036	0,00	726,74	573,17	0,00	1 299,91	123 393,11
72	01/11/2036	0,00	730,12	569,82	0,00	1 299,94	122 662,99
73	01/02/2037	0,00	733,52	566,45	0,00	1 299,97	121 929,47
74	01/05/2037	0,00	736,93	563,06	0,00	1 299,99	121 192,54
75	01/08/2037	0,00	740,36	559,66	0,00	1 300,02	120 452,18
76	01/11/2037	0,00	743,80	556,24	0,00	1 300,04	119 708,38
77	01/02/2038	0,00	747,26	552,80	0,00	1 300,06	118 961,12
78	01/05/2038	0,00	750,73	549,35	0,00	1 300,08	118 210,39
79	01/08/2038	0,00	754,22	545,89	0,00	1 300,11	117 456,17
80	01/11/2038	0,00	757,73	542,40	0,00	1 300,13	116 698,44
81	01/02/2039	0,00	761,25	538,90	0,00	1 300,15	115 937,19
82	01/05/2039	0,00	764,79	535,39	0,00	1 300,18	115 172,40
83	01/08/2039	0,00	768,35	531,86	0,00	1 300,21	114 404,05
84	01/11/2039	0,00	771,92	528,31	0,00	1 300,23	113 632,13
85	01/02/2040	0,00	775,51	524,74	0,00	1 300,25	112 856,62
86	01/05/2040	0,00	779,12	521,16	0,00	1 300,28	112 077,50
87	01/08/2040	0,00	782,74	517,56	0,00	1 300,30	111 294,76
88	01/11/2040	0,00	786,38	513,95	0,00	1 300,33	110 508,38
89	01/02/2041	0,00	790,04	510,32	0,00	1 300,36	109 718,34
90	01/05/2041	0,00	793,71	506,67	0,00	1 300,38	108 924,63

Rang	Date	Déblochage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
91	01/08/2041	0,00	797,40	503,00	0,00	1 300,40	108 127,23
92	01/11/2041	0,00	801,11	499,32	0,00	1 300,43	107 326,12
93	01/02/2042	0,00	804,83	495,62	0,00	1 300,45	106 521,29
94	01/05/2042	0,00	808,58	491,91	0,00	1 300,49	105 712,71
95	01/08/2042	0,00	812,34	488,17	0,00	1 300,51	104 900,37
96	01/11/2042	0,00	816,11	484,42	0,00	1 300,53	104 084,26
97	01/02/2043	0,00	819,91	480,65	0,00	1 300,56	103 264,35
98	01/05/2043	0,00	823,72	476,87	0,00	1 300,59	102 440,63
99	01/08/2043	0,00	827,55	473,06	0,00	1 300,61	101 613,08
100	01/11/2043	0,00	831,40	469,24	0,00	1 300,64	100 781,68
101	01/02/2044	0,00	835,27	465,40	0,00	1 300,67	99 946,41
102	01/05/2044	0,00	839,15	461,54	0,00	1 300,69	99 107,26
103	01/08/2044	0,00	843,05	457,67	0,00	1 300,72	98 264,21
104	01/11/2044	0,00	846,97	453,78	0,00	1 300,75	97 417,24
105	01/02/2045	0,00	850,91	449,86	0,00	1 300,77	96 566,33
106	01/05/2045	0,00	854,87	445,93	0,00	1 300,80	95 711,46
107	01/08/2045	0,00	858,84	441,99	0,00	1 300,83	94 852,62
108	01/11/2045	0,00	862,84	438,02	0,00	1 300,86	93 989,78
109	01/02/2046	0,00	866,85	434,04	0,00	1 300,89	93 122,93
110	01/05/2046	0,00	870,88	430,03	0,00	1 300,91	92 252,05
111	01/08/2046	0,00	874,93	426,01	0,00	1 300,94	91 377,12
112	01/11/2046	0,00	879,00	421,97	0,00	1 300,97	90 498,12
113	01/02/2047	0,00	883,08	417,91	0,00	1 300,99	89 615,04
114	01/05/2047	0,00	887,19	413,83	0,00	1 301,02	88 727,85
115	01/08/2047	0,00	891,32	409,74	0,00	1 301,06	87 836,53
116	01/11/2047	0,00	895,46	405,62	0,00	1 301,08	86 941,07
117	01/02/2048	0,00	899,62	401,49	0,00	1 301,11	86 041,45
118	01/05/2048	0,00	903,81	397,33	0,00	1 301,14	85 137,64
119	01/08/2048	0,00	908,01	393,16	0,00	1 301,17	84 229,63
120	01/11/2048	0,00	912,23	388,97	0,00	1 301,20	83 317,40
121	01/02/2049	0,00	916,47	384,75	0,00	1 301,22	82 400,93
122	01/05/2049	0,00	920,74	380,52	0,00	1 301,26	81 480,19
123	01/08/2049	0,00	925,02	376,27	0,00	1 301,29	80 555,17
124	01/11/2049	0,00	929,32	372,00	0,00	1 301,32	79 625,85
125	01/02/2050	0,00	933,64	367,71	0,00	1 301,35	78 692,21
126	01/05/2050	0,00	937,98	363,39	0,00	1 301,37	77 754,23
127	01/08/2050	0,00	942,34	359,06	0,00	1 301,40	76 811,89
128	01/11/2050	0,00	946,73	354,71	0,00	1 301,44	75 865,16
129	01/02/2051	0,00	951,13	350,34	0,00	1 301,47	74 914,03
130	01/05/2051	0,00	955,55	345,95	0,00	1 301,50	73 958,48
131	01/08/2051	0,00	959,99	341,53	0,00	1 301,52	72 998,49
132	01/11/2051	0,00	964,46	337,10	0,00	1 301,56	72 034,03
133	01/02/2052	0,00	968,94	332,65	0,00	1 301,59	71 065,09
134	01/05/2052	0,00	973,45	328,17	0,00	1 301,62	70 091,64
135	01/08/2052	0,00	977,97	323,68	0,00	1 301,65	69 113,67
136	01/11/2052	0,00	982,52	319,16	0,00	1 301,68	68 131,15
137	01/02/2053	0,00	987,09	314,62	0,00	1 301,71	67 144,06
138	01/05/2053	0,00	991,68	310,07	0,00	1 301,75	66 152,38
139	01/08/2053	0,00	996,29	305,49	0,00	1 301,78	65 156,09
140	01/11/2053	0,00	1 000,93	300,89	0,00	1 301,82	64 155,16



Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
141	01/02/2054	0,00	1 005,58	296,26	0,00	1 301,84	63 149,58
142	01/05/2054	0,00	1 010,26	291,62	0,00	1 301,88	62 139,32
143	01/08/2054	0,00	1 014,95	286,95	0,00	1 301,90	61 124,37
144	01/11/2054	0,00	1 019,67	282,27	0,00	1 301,94	60 104,70
145	01/02/2055	0,00	1 024,41	277,56	0,00	1 301,97	59 080,29
146	01/05/2055	0,00	1 029,18	272,83	0,00	1 302,01	58 051,11
147	01/08/2055	0,00	1 033,96	268,07	0,00	1 302,03	57 017,15
148	01/11/2055	0,00	1 038,77	263,30	0,00	1 302,07	55 978,38
149	01/02/2056	0,00	1 043,60	258,50	0,00	1 302,10	54 934,78
150	01/05/2056	0,00	1 048,45	253,68	0,00	1 302,13	53 886,33
151	01/08/2056	0,00	1 053,33	248,84	0,00	1 302,17	52 833,00
152	01/11/2056	0,00	1 058,23	243,98	0,00	1 302,21	51 774,77
153	01/02/2057	0,00	1 063,15	239,09	0,00	1 302,24	50 711,62
154	01/05/2057	0,00	1 068,09	234,18	0,00	1 302,27	49 643,53
155	01/08/2057	0,00	1 073,06	229,25	0,00	1 302,31	48 570,47
156	01/11/2057	0,00	1 078,05	224,29	0,00	1 302,34	47 492,42
157	01/02/2058	0,00	1 083,06	219,32	0,00	1 302,38	46 409,36
158	01/05/2058	0,00	1 088,10	214,31	0,00	1 302,41	45 321,26
159	01/08/2058	0,00	1 093,16	209,29	0,00	1 302,45	44 228,10
160	01/11/2058	0,00	1 098,24	204,24	0,00	1 302,48	43 129,86
161	01/02/2059	0,00	1 103,35	199,17	0,00	1 302,52	42 026,51
162	01/05/2059	0,00	1 108,48	194,07	0,00	1 302,55	40 918,03
163	01/08/2059	0,00	1 113,63	188,96	0,00	1 302,59	39 804,40
164	01/11/2059	0,00	1 118,81	183,81	0,00	1 302,62	38 685,59
165	01/02/2060	0,00	1 124,01	178,65	0,00	1 302,66	37 561,58
166	01/05/2060	0,00	1 129,24	173,46	0,00	1 302,70	36 432,34
167	01/08/2060	0,00	1 134,49	168,24	0,00	1 302,73	35 297,85
168	01/11/2060	0,00	1 139,77	163,00	0,00	1 302,77	34 158,08
169	01/02/2061	0,00	1 145,07	157,74	0,00	1 302,81	33 013,01
170	01/05/2061	0,00	1 150,39	152,45	0,00	1 302,84	31 862,62
171	01/08/2061	0,00	1 155,74	147,14	0,00	1 302,88	30 706,88
172	01/11/2061	0,00	1 161,11	141,80	0,00	1 302,91	29 545,77
173	01/02/2062	0,00	1 166,51	136,44	0,00	1 302,95	28 379,26
174	01/05/2062	0,00	1 171,94	131,05	0,00	1 302,99	27 207,32
175	01/08/2062	0,00	1 177,39	125,64	0,00	1 303,03	26 029,93
176	01/11/2062	0,00	1 182,86	120,20	0,00	1 303,06	24 847,07
177	01/02/2063	0,00	1 188,36	114,74	0,00	1 303,10	23 658,71
178	01/05/2063	0,00	1 193,89	109,25	0,00	1 303,14	22 464,82
179	01/08/2063	0,00	1 199,44	103,74	0,00	1 303,18	21 265,38
180	01/11/2063	0,00	1 205,02	98,20	0,00	1 303,22	20 060,36
181	01/02/2064	0,00	1 210,62	92,64	0,00	1 303,26	18 849,74
182	01/05/2064	0,00	1 216,25	87,05	0,00	1 303,30	17 633,49
183	01/08/2064	0,00	1 221,91	81,43	0,00	1 303,34	16 411,58
184	01/11/2064	0,00	1 227,59	75,79	0,00	1 303,38	15 183,99
185	01/02/2065	0,00	1 233,30	70,12	0,00	1 303,42	13 950,69
186	01/05/2065	0,00	1 239,03	64,42	0,00	1 303,45	12 711,66
187	01/08/2065	0,00	1 244,79	58,70	0,00	1 303,49	11 466,87
188	01/11/2065	0,00	1 250,58	52,95	0,00	1 303,53	10 216,29
189	01/02/2066	0,00	1 256,40	47,18	0,00	1 303,58	8 959,89
190	01/05/2066	0,00	1 262,24	41,38	0,00	1 303,62	7 697,65

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
191	01/08/2066	0,00	1 268,11	35,55	0,00	1 303,66	6 429,54
192	01/11/2066	0,00	1 274,00	29,69	0,00	1 303,69	5 155,54
193	01/02/2067	0,00	1 279,93	23,81	0,00	1 303,74	3 875,61
194	01/05/2067	0,00	1 285,88	17,90	0,00	1 303,78	2 589,73
195	01/08/2067	0,00	1 291,86	11,96	0,00	1 303,82	1 297,87
196	01/11/2067	0,00	1 297,87	5,99	0,00	1 303,86	0,00

<b>TOTAL</b>		<b>167 457,00</b>	<b>91 018,00</b>	<b>167,45</b>		<b>258 642,45</b>	
--------------	--	-------------------	------------------	---------------	--	-------------------	--

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.



## ANNEXE

### MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

---

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale  
CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44  
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002840  
Plage de mobilisation : Du 12/09/2017 au 01/11/2018  
Montant du versement : 167457 EUR (15 000 € minimum)  
Date souhaitée de versement : 

2	9	10	2	0	1	8
---	---	----	---	---	---	---

  
Compte à créditer : FR2820041010050080469L02627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A V. d'Ascq, le 03/08/2017

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

*Stéphane Ganeman-Vabot*  
Directeur Stratégie Financière

 14, rue Jean Jaurès - BP 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. 03 59 35 50 00  
Fax 03 59 35 53 55  
Villogia N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 167 457,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B -Bâtiment A 69310 Pierre Bénite, pour lequel la Commune de Pierre-Bénite (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002840 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002840 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### ARTICLE 5 : Durée

}

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 167 457,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B -Bâtiment A 69310 Pierre Bénite, pour lequel la Métropole de Lyon (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002840 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [•] ;

DECIDE :

### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 85,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002840 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 28/07/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr  
Tél : 09 69 36 88 44  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés  
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme  
d'Habitations à Loyer Modéré  
Monsieur Le Directeur  
74 rue Jean Jaurès  
BP 10430  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

*Numéro du contrat de prêt : LBP-00002841*

*Date d'émission des conditions particulières : 28/07/2017*

Monsieur Le Directeur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale  
CPX215  
115 rue de Sèvres  
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR  
Responsable Middle Office





## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

### Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002841

Date d'émission des conditions particulières : 28/07/2017

**Prêteur** : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur** : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Société anonyme de HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès BP 10430, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 125 522,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 12/09/2017 au 01/11/2057, soit 40 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A 69310 Pierre Bénite destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- Nature : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

### PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : Du 12/09/2017 au 01/11/2018, soit 12 mois
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 125 522,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute



nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 01/02/2018
- Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- **Amortissement** : Aucun
  - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
  - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
- Taux de l'indemnité* : 0,50 %

#### **TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/11/2018 AU 01/11/2057**

---

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/11/2018 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/11/2018 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la

différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 39 ans, soit 156 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A  
*Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

*Révision de l'index Livret A*

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle  
*Date de première échéance* : 01/02/2019  
*Jour de l'échéance* : 1<sup>er</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif  
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.

*Préavis* : 35 jours ouvrés

*Indemnité*

(i) Indemnité dégressive de 0,40 %.

(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation

- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

## GARANTIES

---

- Caution solidaire Métropole Lyon : Cautionnement à hauteur de 85,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Métropole de Lyon comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Caution solidaire Commune : Cautionnement à hauteur de 15,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division la Commune de Pierre-Bénite comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 26/01/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- Commission de dédit : Indemnité forfaitaire  
*Taux de l'indemnité* : 7,00 %  
  
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

## COMMISSIONS

---

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- Commission de non utilisation : Néant

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- Taux effectif global : 1,85 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

## CONDITIONS SUSPENSIVES

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 05/09/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

## SIGNATURES

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Acay, le 03/08/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

*Stéphane Ganeman-Valet*  
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 28/07/2017

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



74, rue Jean Goussier - BP 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex  
Tél. 03 59 35 50 00  
Fax 03 59 35 53 55  
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	12/09/2017	125 522,00	0,00	0,00	125,52	125,52	125 522,00
	01/02/2018	0,00	0,00	903,19	0,00	903,19	125 522,00
	01/05/2018	0,00	0,00	565,32	0,00	565,32	125 522,00
	01/08/2018	0,00	0,00	584,42	0,00	584,42	125 522,00
	01/11/2018	0,00	0,00	584,42	0,00	584,42	125 522,00
1	01/02/2019	0,00	549,56	579,65	0,00	1 129,21	124 972,44
2	01/05/2019	0,00	552,11	577,11	0,00	1 129,22	124 420,33
3	01/08/2019	0,00	554,68	574,56	0,00	1 129,24	123 865,65
4	01/11/2019	0,00	557,26	572,00	0,00	1 129,26	123 308,39
5	01/02/2020	0,00	559,85	569,43	0,00	1 129,28	122 748,54
6	01/05/2020	0,00	562,45	566,84	0,00	1 129,29	122 186,09
7	01/08/2020	0,00	565,07	564,24	0,00	1 129,31	121 621,02
8	01/11/2020	0,00	567,70	561,64	0,00	1 129,34	121 053,32
9	01/02/2021	0,00	570,34	559,01	0,00	1 129,35	120 482,98
10	01/05/2021	0,00	572,99	556,38	0,00	1 129,37	119 909,99
11	01/08/2021	0,00	575,65	553,73	0,00	1 129,38	119 334,34
12	01/11/2021	0,00	578,33	551,08	0,00	1 129,41	118 756,01
13	01/02/2022	0,00	581,02	548,40	0,00	1 129,42	118 174,99
14	01/05/2022	0,00	583,72	545,72	0,00	1 129,44	117 591,27
15	01/08/2022	0,00	586,43	543,03	0,00	1 129,46	117 004,84
16	01/11/2022	0,00	589,16	540,32	0,00	1 129,48	116 415,68
17	01/02/2023	0,00	591,90	537,60	0,00	1 129,50	115 823,78
18	01/05/2023	0,00	594,65	534,86	0,00	1 129,51	115 229,13
19	01/08/2023	0,00	597,42	532,12	0,00	1 129,54	114 631,71
20	01/11/2023	0,00	600,20	529,36	0,00	1 129,56	114 031,51
21	01/02/2024	0,00	602,99	526,59	0,00	1 129,58	113 428,52
22	01/05/2024	0,00	605,79	523,80	0,00	1 129,59	112 822,73
23	01/08/2024	0,00	608,61	521,01	0,00	1 129,62	112 214,12
24	01/11/2024	0,00	611,44	518,19	0,00	1 129,63	111 602,68
25	01/02/2025	0,00	614,28	515,37	0,00	1 129,65	110 988,40
26	01/05/2025	0,00	617,14	512,53	0,00	1 129,67	110 371,26
27	01/08/2025	0,00	620,01	509,68	0,00	1 129,69	109 751,25
28	01/11/2025	0,00	622,89	506,82	0,00	1 129,71	109 128,36
29	01/02/2026	0,00	625,79	503,95	0,00	1 129,74	108 502,57
30	01/05/2026	0,00	628,70	501,06	0,00	1 129,76	107 873,87
31	01/08/2026	0,00	631,62	498,15	0,00	1 129,77	107 242,25
32	01/11/2026	0,00	634,56	495,24	0,00	1 129,80	106 607,69
33	01/02/2027	0,00	637,51	492,30	0,00	1 129,81	105 970,18
34	01/05/2027	0,00	640,47	489,36	0,00	1 129,83	105 329,71
35	01/08/2027	0,00	643,45	486,40	0,00	1 129,85	104 686,26
36	01/11/2027	0,00	646,44	483,43	0,00	1 129,87	104 039,82
37	01/02/2028	0,00	649,45	480,45	0,00	1 129,90	103 390,37
38	01/05/2028	0,00	652,47	477,45	0,00	1 129,92	102 737,90
39	01/08/2028	0,00	655,50	474,43	0,00	1 129,93	102 082,40
40	01/11/2028	0,00	658,55	471,41	0,00	1 129,96	101 423,85

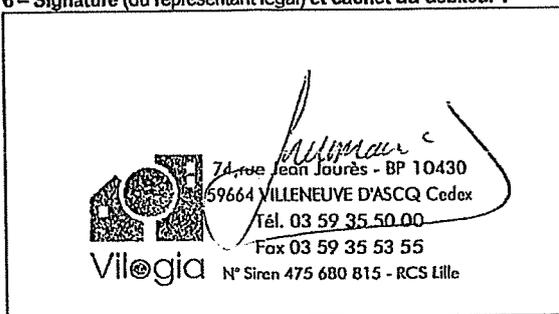
Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
41	01/02/2029	0,00	661,61	468,37	0,00	1 129,98	100 762,24
42	01/05/2029	0,00	664,69	465,31	0,00	1 130,00	100 097,55
43	01/08/2029	0,00	667,78	462,24	0,00	1 130,02	99 429,77
44	01/11/2029	0,00	670,89	459,16	0,00	1 130,05	98 758,88
45	01/02/2030	0,00	674,01	456,06	0,00	1 130,07	98 084,87
46	01/05/2030	0,00	677,14	452,95	0,00	1 130,09	97 407,73
47	01/08/2030	0,00	680,29	449,82	0,00	1 130,11	96 727,44
48	01/11/2030	0,00	683,45	446,68	0,00	1 130,13	96 043,99
49	01/02/2031	0,00	686,63	443,52	0,00	1 130,15	95 357,36
50	01/05/2031	0,00	689,82	440,35	0,00	1 130,17	94 667,54
51	01/08/2031	0,00	693,03	437,17	0,00	1 130,20	93 974,51
52	01/11/2031	0,00	696,25	433,97	0,00	1 130,22	93 278,26
53	01/02/2032	0,00	699,49	430,75	0,00	1 130,24	92 578,77
54	01/05/2032	0,00	702,74	427,52	0,00	1 130,26	91 876,03
55	01/08/2032	0,00	706,01	424,28	0,00	1 130,29	91 170,02
56	01/11/2032	0,00	709,29	421,02	0,00	1 130,31	90 460,73
57	01/02/2033	0,00	712,59	417,74	0,00	1 130,33	89 748,14
58	01/05/2033	0,00	715,91	414,45	0,00	1 130,36	89 032,23
59	01/08/2033	0,00	719,23	411,14	0,00	1 130,37	88 313,00
60	01/11/2033	0,00	722,58	407,82	0,00	1 130,40	87 590,42
61	01/02/2034	0,00	725,94	404,48	0,00	1 130,42	86 864,48
62	01/05/2034	0,00	729,31	401,13	0,00	1 130,44	86 135,17
63	01/08/2034	0,00	732,71	397,76	0,00	1 130,47	85 402,46
64	01/11/2034	0,00	736,11	394,38	0,00	1 130,49	84 666,35
65	01/02/2035	0,00	739,54	390,98	0,00	1 130,52	83 926,81
66	01/05/2035	0,00	742,97	387,57	0,00	1 130,54	83 183,84
67	01/08/2035	0,00	746,43	384,14	0,00	1 130,57	82 437,41
68	01/11/2035	0,00	749,90	380,69	0,00	1 130,59	81 687,51
69	01/02/2036	0,00	753,39	377,23	0,00	1 130,62	80 934,12
70	01/05/2036	0,00	756,89	373,75	0,00	1 130,64	80 177,23
71	01/08/2036	0,00	760,41	370,25	0,00	1 130,66	79 416,82
72	01/11/2036	0,00	763,95	366,74	0,00	1 130,69	78 652,87
73	01/02/2037	0,00	767,50	363,21	0,00	1 130,71	77 885,37
74	01/05/2037	0,00	771,07	359,67	0,00	1 130,74	77 114,30
75	01/08/2037	0,00	774,65	356,11	0,00	1 130,76	76 339,65
76	01/11/2037	0,00	778,25	352,53	0,00	1 130,78	75 561,40
77	01/02/2038	0,00	781,87	348,94	0,00	1 130,81	74 779,53
78	01/05/2038	0,00	785,51	345,33	0,00	1 130,84	73 994,02
79	01/08/2038	0,00	789,16	341,70	0,00	1 130,86	73 204,86
80	01/11/2038	0,00	792,83	338,05	0,00	1 130,88	72 412,03
81	01/02/2039	0,00	796,52	334,39	0,00	1 130,91	71 615,51
82	01/05/2039	0,00	800,22	330,71	0,00	1 130,93	70 815,29
83	01/08/2039	0,00	803,94	327,02	0,00	1 130,96	70 011,35
84	01/11/2039	0,00	807,68	323,31	0,00	1 130,99	69 203,67
85	01/02/2040	0,00	811,44	319,58	0,00	1 131,02	68 392,23
86	01/05/2040	0,00	815,21	315,83	0,00	1 131,04	67 577,02
87	01/08/2040	0,00	819,00	312,06	0,00	1 131,06	66 758,02
88	01/11/2040	0,00	822,81	308,28	0,00	1 131,09	65 935,21
89	01/02/2041	0,00	826,64	304,48	0,00	1 131,12	65 108,57
90	01/05/2041	0,00	830,48	300,67	0,00	1 131,15	64 278,09

Rang	Date	Déblochage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
91	01/08/2041	0,00	834,34	296,83	0,00	1 131,17	63 443,75
92	01/11/2041	0,00	838,22	292,98	0,00	1 131,20	62 605,53
93	01/02/2042	0,00	842,12	289,11	0,00	1 131,23	61 763,41
94	01/05/2042	0,00	846,03	285,22	0,00	1 131,25	60 917,38
95	01/08/2042	0,00	849,97	281,31	0,00	1 131,28	60 067,41
96	01/11/2042	0,00	853,92	277,39	0,00	1 131,31	59 213,49
97	01/02/2043	0,00	857,89	273,44	0,00	1 131,33	58 355,60
98	01/05/2043	0,00	861,88	269,48	0,00	1 131,36	57 493,72
99	01/08/2043	0,00	865,89	265,50	0,00	1 131,39	56 627,83
100	01/11/2043	0,00	869,91	261,50	0,00	1 131,41	55 757,92
101	01/02/2044	0,00	873,96	257,49	0,00	1 131,45	54 883,96
102	01/05/2044	0,00	878,02	253,45	0,00	1 131,47	54 005,94
103	01/08/2044	0,00	882,11	249,39	0,00	1 131,50	53 123,83
104	01/11/2044	0,00	886,21	245,32	0,00	1 131,53	52 237,62
105	01/02/2045	0,00	890,33	241,23	0,00	1 131,56	51 347,29
106	01/05/2045	0,00	894,47	237,12	0,00	1 131,59	50 452,82
107	01/08/2045	0,00	898,63	232,99	0,00	1 131,62	49 554,19
108	01/11/2045	0,00	902,81	228,84	0,00	1 131,65	48 651,38
109	01/02/2046	0,00	907,01	224,67	0,00	1 131,68	47 744,37
110	01/05/2046	0,00	911,22	220,48	0,00	1 131,70	46 833,15
111	01/08/2046	0,00	915,46	216,27	0,00	1 131,73	45 917,69
112	01/11/2046	0,00	919,72	212,04	0,00	1 131,76	44 997,97
113	01/02/2047	0,00	923,99	207,80	0,00	1 131,79	44 073,98
114	01/05/2047	0,00	928,29	203,53	0,00	1 131,82	43 145,69
115	01/08/2047	0,00	932,61	199,24	0,00	1 131,85	42 213,08
116	01/11/2047	0,00	936,94	194,94	0,00	1 131,88	41 276,14
117	01/02/2048	0,00	941,30	190,61	0,00	1 131,91	40 334,84
118	01/05/2048	0,00	945,68	186,26	0,00	1 131,94	39 389,16
119	01/08/2048	0,00	950,07	181,90	0,00	1 131,97	38 439,09
120	01/11/2048	0,00	954,49	177,51	0,00	1 132,00	37 484,60
121	01/02/2049	0,00	958,93	173,10	0,00	1 132,03	36 525,67
122	01/05/2049	0,00	963,39	168,67	0,00	1 132,06	35 562,28
123	01/08/2049	0,00	967,87	164,22	0,00	1 132,09	34 594,41
124	01/11/2049	0,00	972,37	159,75	0,00	1 132,12	33 622,04
125	01/02/2050	0,00	976,89	155,26	0,00	1 132,15	32 645,15
126	01/05/2050	0,00	981,43	150,75	0,00	1 132,18	31 663,72
127	01/08/2050	0,00	986,00	146,22	0,00	1 132,22	30 677,72
128	01/11/2050	0,00	990,58	141,67	0,00	1 132,25	29 687,14
129	01/02/2051	0,00	995,19	137,09	0,00	1 132,28	28 691,95
130	01/05/2051	0,00	999,82	132,50	0,00	1 132,32	27 692,13
131	01/08/2051	0,00	1 004,47	127,88	0,00	1 132,35	26 687,66
132	01/11/2051	0,00	1 009,14	123,24	0,00	1 132,38	25 678,52
133	01/02/2052	0,00	1 013,83	118,58	0,00	1 132,41	24 664,69
134	01/05/2052	0,00	1 018,54	113,90	0,00	1 132,44	23 646,15
135	01/08/2052	0,00	1 023,28	109,20	0,00	1 132,48	22 622,87
136	01/11/2052	0,00	1 028,04	104,47	0,00	1 132,51	21 594,83
137	01/02/2053	0,00	1 032,82	99,72	0,00	1 132,54	20 562,01
138	01/05/2053	0,00	1 037,62	94,95	0,00	1 132,57	19 524,39
139	01/08/2053	0,00	1 042,45	90,16	0,00	1 132,61	18 481,94
140	01/11/2053	0,00	1 047,29	85,35	0,00	1 132,64	17 434,65

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
141	01/02/2054	0,00	1 052,16	80,51	0,00	1 132,67	16 382,49
142	01/05/2054	0,00	1 057,06	75,65	0,00	1 132,71	15 325,43
143	01/08/2054	0,00	1 061,97	70,77	0,00	1 132,74	14 263,46
144	01/11/2054	0,00	1 066,91	65,87	0,00	1 132,78	13 196,55
145	01/02/2055	0,00	1 071,87	60,94	0,00	1 132,81	12 124,68
146	01/05/2055	0,00	1 076,85	55,99	0,00	1 132,84	11 047,83
147	01/08/2055	0,00	1 081,86	51,02	0,00	1 132,88	9 965,97
148	01/11/2055	0,00	1 086,89	46,02	0,00	1 132,91	8 879,08
149	01/02/2056	0,00	1 091,95	41,00	0,00	1 132,95	7 787,13
150	01/05/2056	0,00	1 097,02	35,96	0,00	1 132,98	6 690,11
151	01/08/2056	0,00	1 102,13	30,89	0,00	1 133,02	5 587,98
152	01/11/2056	0,00	1 107,25	25,80	0,00	1 133,05	4 480,73
153	01/02/2057	0,00	1 112,40	20,69	0,00	1 133,09	3 368,33
154	01/05/2057	0,00	1 117,57	15,55	0,00	1 133,12	2 250,76
155	01/08/2057	0,00	1 122,77	10,39	0,00	1 133,16	1 127,99
156	01/11/2057	0,00	1 127,99	5,21	0,00	1 133,20	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>125 522,00</b>	<b>53 546,12</b>	<b>125,52</b>	<b>179 193,64</b>	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

## ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur																												
1 – Dénomination sociale :	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré																											
2 – Adresse :	74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ																											
3 – Coordonnées du compte bancaire :	IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :																											
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">F</td><td style="padding: 2px;">R</td><td style="padding: 2px;">2</td><td style="padding: 2px;">8</td> <td style="padding: 2px;">2</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">4</td> <td style="padding: 2px;">1</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">1</td><td style="padding: 2px;">0</td> <td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">5</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">0</td> <td style="padding: 2px;">8</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">4</td><td style="padding: 2px;">6</td> <td style="padding: 2px;">9</td><td style="padding: 2px;">L</td><td style="padding: 2px;">0</td><td style="padding: 2px;">2</td> <td style="padding: 2px;">6</td><td style="padding: 2px;">2</td><td style="padding: 2px;">7</td> </tr> </table>		F	R	2	8	2	0	0	4	1	0	1	0	0	5	0	0	8	0	4	6	9	L	0	2	6	2	7
F	R	2	8	2	0	0	4	1	0	1	0	0	5	0	0	8	0	4	6	9	L	0	2	6	2	7		
BIC (Code international d'identification de vote banque) :																												
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">P</td><td style="padding: 2px;">S</td><td style="padding: 2px;">S</td><td style="padding: 2px;">T</td> <td style="padding: 2px;">F</td><td style="padding: 2px;">R</td><td style="padding: 2px;">P</td><td style="padding: 2px;">P</td> <td style="padding: 2px;">L</td><td style="padding: 2px;">L</td><td style="padding: 2px;">L</td><td style="padding: 2px;">L</td> </tr> </table>		P	S	S	T	F	R	P	P	L	L	L	L															
P	S	S	T	F	R	P	P	L	L	L	L																	
Créancier																												
La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735																												
Type de paiement: RECURRENT																												
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.																												
Validation de la demande																												
4 – Fait à :	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :																											
..... 5 – Le : 03/08/2013 ..... En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	 <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">                     74 rue Jean Jaurès - BP 10430                      59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex                      Tél. 03 59 35 50 00                      Fax 03 59 35 53 55                      N° Siren 475 680 815 - RCS Lille                 </p>																											

**Cadre réservé à La Banque Postale**  
**RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :**

L	B	P	-	0	0	0	0	2	8	4	1	-	4	7	5	6	8	0	-	2	0	1	7	0	7	2	8								
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
 Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT  
EN PHASE DE MOBILISATION

---

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale  
CPX 215  
115, rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44  
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002841

Plage de mobilisation Du 12/09/2017 au 01/11/2018

Montant du versement 125 522 EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement : 

2	9	1	0	2	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer FR2820041010050080469L02627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 03/08/2017

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

*Stéphane Geneman - Valot*  
Directeur Stratégie Financière



74, rue Jean Jaurès - BP 10430  
59664 VILLENUEVE D'ASCQ Cedex  
Tél. 03 59 35 50 00  
Fax 03 59 35 53 55  
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 125 522,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A 69310 Pierre Bénite, pour lequel la Commune de Pierre-Bénite (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002841 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002841 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

## ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 125 522,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement d'une opération d'acquisition de 4 logements situés au 65, rue Henri Barbusse Résidence ALPHA'B - Bâtiment A 69310 Pierre Bénite, pour lequel la Métropole de Lyon (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002841 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 85,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002841 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Garantie d'emprunt SEMCODA PSLA

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur DU REPAIRE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 6 juillet 2017, la société SEMCODA (ci-après l'emprunteur) a sollicité la garantie de la ville (ci-après le Garant), à hauteur de 15%, pour un emprunt PSLA d'un montant de 347 300 €.

Ce dernier est contracté auprès de la BANQUE POSTALE, en vue de financer la construction de 2 pavillons PSLA situé rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 434 196.67 € et se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier HT	83 167.03€	Emprunt PSLA	347 300 €
Bâtiment HT	241 493.33 €	Prêt complémentaire	86 800 €
Frais annexes HT	24 427 .77 €	Fonds propres	96.67 €
Honoraires HT	63 069.90 €		
Tva livraison à soi-même 5.5%	22 038.64 €		
Total dépenses	434 196.67 €	Total recettes	434 196.67 €

Considérant l'emprunt PSLA d'un montant de 347 300 € contracté par la société SEMCODA , ci-après l'emprunteur, auprès de la BANQUE POSTALE (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition de 2 pavillons PSLA situé rue Roger Salengro à Pierre-Bénite, pour lequel la commune de Pierre-Bénite , ci-après « le Garant » , décide d'apporter son cautionnement ( ci-après la Garantie ) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du code civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts de la ville.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et  
Républicaine »**

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 3 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

**PREND ACTE** des principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN SIREN N°759 200 751
Objet	Financement d'une opération de construction de 2 pavillons situés Rue Salengro à Pierre-Bénite (69) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
Nature	Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Montant maximum	347 300,00 EUR
Durée du Prêt	24 ans et 11 mois
Taux d'intérêt annuel	Phase de mobilisation : Du 02/11/2017 au 15/04/2019, soit 17 mois EONIA post-fixé + 0,58 %  Phase d'amortissement : 15/04/2019 au 15/10/2042, soit 23 ans et 6 mois  Livret A Postfixé + 1,00 %
Base de calcul	Phase de mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.  Phase d'amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
Modalités de mis à disposition des fonds	Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client Tirage minimum 15 000.00 EUR, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, réceptionnés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux, ...)  Phase d'amortissement: plus de tirages possibles.

Modalités de remboursement	Phase de mobilisation : Paiement des intérêts Mensuel Phase d'amortissement: Trimestrielle
Amortissement	Phase d'amortissement : Personnalisé
Remboursement anticipé	Phase de mobilisation : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation  Phase d'amortissement: Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite). Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.  Préavis : 35 jours calendaires.  Taux de l'indemnité : 3,00 %
Commissions	Commission d'engagement : 0.10% du montant maximum Commission de non utilisation : 0,15 %

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cet emprunt et notamment la convention annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





DEPARTEMENT DU RHONERÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>CONVENTION</b>
-------------------

ENTRE

La Commune de **PIERRE BENITE**, représentée par M.  
par délibération du Conseil Municipal du

, Maire, habilité

d'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), représentée par Monsieur Gérard LEVY, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 5 décembre 2016 délivrée par Monsieur Jean DEGUERRY, lui-même nommé Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 avril 2015,

d'autre part,

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) se propose de contracter auprès de la **Banque Postale**, afin de financer l'opération de construction de 2 pavillons PSLA à **PIERRE BENITE "Rue Roger Salengro"**, un emprunt :

Prêt :

- Montant maximum : 347 300 €
- Durée maximum : 24 ans et 11 mois
- Taux d'intérêt :

Phase de mobilisation	EONIA post-fixé + 0,58 % Du 02/11/2017 au 15/04/2019, soit 17 mois
Phase d'amortissement	Phase d'Amortissement : Livret A Postfixé + 1 % Du 15/04/2019 au 15/10/2042, soit 23 ans et 6 mois

.../...

- Base de calcul :  
Phase de Mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours  
Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
- Versement des fonds  
Phase de Mobilisation :  
Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux...)  
Tirage minimum : 15 000 €  
Phase d'amortissement : Plus de tirages possibles
- Modalités de remboursement :
  - Phase de Mobilisation : paiement des intérêts mensuel
  - Phase d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Phase d'amortissement : Personnalisé
- Remboursement anticipé :  
Phase de Mobilisation : Pas de Remboursement anticipé durant la phase de mobilisation  
Phase d'amortissement : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite)  
Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.  
Préavis : 35 jours calendaires.  
Taux de l'Indemnité 3,00 %.
- Garanties : caution solidaire de la **Commune de PIERRE BENITE** à hauteur de 15 %, soit 52 095 € et de la **Métropole de Lyon** à hauteur de 85 %, soit 295 205 €
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du Prêt
- Commission de Non-Utilisation : 0,15 %

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal a garanti l'emprunt précité à hauteur de 15 %, soit pour un montant de 52 095 €.

A cette fin, il est établi la convention suivante :



## CONVENTION

### ARTICLE 1

La **Commune de PIERRE BENITE** accorde sa garantie, à hauteur de 15 %, soit pour un montant de 52 095 € à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 347 300 €, que cette société se propose de contracter auprès de la **Banque Postale** pour une durée maximum de 24 ans et 11 mois, aux taux d'intérêt en vigueur au moment de la signature du contrat.

.../...

Cette garantie sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cet emprunt sera destiné à financer l'opération de construction de 2 pavillons PSLA à PIERRE BENITE – « Rue Roger Salengro ».

.../...

## ARTICLE 2

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place.

La S.E.M.CO.D.A. s'engage à prévenir la Commune de PIERRE BENITE par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

## ARTICLE 3

La S.E.M.CO.D.A. s'engage, à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie.

## ARTICLE 4

Dans le cas de remontée de logements PSLA en PLS, en contrepartie de la garantie accordée par la Commune de PIERRE BENITE, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, s'engage à réserver à la Commune 3% des logements du programme remontés en PLS pendant toute la durée de la garantie restante.

## ARTICLE 5

La S.E.M.CO.D.A. s'engage :

1. à fournir chaque année à la Commune, avant le TRENTE JUIIN DE CHAQUE ANNÉE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
2. à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Commune.

.../...

**ARTICLE 6**

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la S.E.M.CO.D.A..

Fait en double exemplaire,  
Le

**Pour la S.E.M.CO.D.A.  
Le Directeur**

**Pour la Commune  
de PIERRE BENITE  
Le Maire**

**Gérard LEVY**

---

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la commune et l'association Innova Formation moyennant une participation financière

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

L'Association Innova Formation, sis Campus SEPR, 46 rue Rochaix 69003 dont l'objet est la Formation à tous les métiers du sport et notamment de bénévoles dans l'animation, l'encadrement technique, le management et l'administration du sport, nous sollicite pour la mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre de ses sessions de formation.

De par sa situation associative, Innova Formation a également une habilitation, comme centre de formation, sous le n° 84691430669, pour former de futurs entraîneurs et encadrants du sport.

Pour cela, elle a un n° de SIREN : 813610185 et un n° de SIRET : 81361018500015.

Les équipements sportifs seront mis à disposition à raison de

- La Halle de Basket Paul Bert : 20 heures par mois
- Le stade Lapalud : 5 heures par mois

Ce forfait pourra être revu à la hausse ou à la baisse si nécessaire.

Compte tenu que les formations dispensées par l'association sont payantes, à l'égard des stagiaires qu'elle forme, il convient de solliciter une participation financière à Innova Formation.

Les tarifs horaires ont été fixés sur la base de la participation financière de la Métropole de Lyon, au profit de la Commune, en contrepartie de l'utilisation de nos équipements sportifs, par les élèves du collège Marcel Pagnol au titre des enseignements obligatoires de l'éducation physique et sportive correspondant aux programmes officiels. Celle-ci est calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Equipements sportifs	Montants
Gymnases et salles couvertes	14 € / Heure
Terrains de Plein Air	6 € / Heure

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

Un forfait mensuel de 5h sera facturé mensuellement pour le stade Lapalud, soit 30 €

Vous trouverez donc en annexe la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux liant la commune et l'association Innova Formation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la Commune et l'association Innova Formation, dans le cadre de la formation de futurs entraîneurs et encadrants du sport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**DIT** que la participation financière est fixée comme suit :

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

Un forfait mensuel de 5h sera facturé mensuellement pour le stade Lapalud, soit 30 €

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune, sous le compte 70631 "Redevances à caractère sportif "

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jerôme MOROGE





<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de la Métropole de Lyon dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie) identifiée au SIREN sous le n° **216915220** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme **MOROGÉ**, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil Municipal n° 2017-098, en date du 7 novembre 2017,

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

**ET**

L'association INNOVA FORMATION (déclaration en préfecture : W691088766) dont le siège social se situe au Campus SEPR sis 46 rue Rochaix 69003 Lyon et dont l'objet : *Formation à tous les métiers du sport et notamment de bénévoles dans l'animation, l'encadrement technique, le management et l'administration du sport*, identifiée au SIREN sous le n° **813610185**, reconnue comme centre de formation (n° habilitation : **84691430669**) et représentée par son président en exercice, Mr Julien **JOUANNO**,

Ci-dessous désignée « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, Innova formation verse au propriétaire une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs, dans le cadre de son objet, en tant que centre de formation.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Dans le cadre d'une occupation non-exclusive, la commune, propriétaire, met à disposition de l'association à titre onéreux les locaux désignés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette occupation est soumise au respect du planning convenu d'un commun accord avec la municipalité.

La demande d'utilisation de l'équipement pendant les vacances scolaires et les jours fériés doit être formulée par écrit par l'association, et reste soumise à l'accord de la municipalité.

La commune reste prioritaire en cas de nécessité ou de manifestation faite à son initiative. En ce sens, la commune pourra occuper les locaux en lieu et place de l'association

en cas de nécessité. L'association sera prévenue de ces modifications dix jours calendaires avant la date d'occupation des locaux par la commune.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter *de sa signature jusqu'au 30/06/2018*.

Cette occupation se fera dans le respect des règlements d'utilisation des équipements municipaux. Le calendrier définissant l'utilisation des équipements sportifs visés par la présente convention est arrêté conjointement par le propriétaire et l'association.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées.

### **Article 4-1 : Conditions générales d'utilisation**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'association devra les maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état après chaque utilisation et à l'expiration de la convention.

L'association s'engage notamment :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, ce pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de la salle ;
- à signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- à utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- à interdire tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à s'assurer de la fermeture de toutes les ouvertures existantes et à fermer la salle dès qu'elle aura cessé d'être utilisée.

Les déchets produits lors de l'utilisation de la salle devront être jetés en respectant les consignes de tri du Grand Lyon Métropole, notamment celles du bac vert de recyclage et celles des silos à verre. Dans l'hypothèse où l'ensemble des déchets ne pourrait être jeté, l'association **Innova formation** emportera les déchets en excédent.

### **Article 4-2 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de celle-ci pour la réalisation de son objet en tant que centre de formation.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation ou à la mise en œuvre de son objet.

En outre, il est interdit à l'association :

- de changer la distribution des lieux ou d'effectuer une quelconque modification sans l'accord de la commune ;
- d'organiser dans les locaux des manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale ;
- de faire procéder à un double des clefs qui sont en sa possession et de changer les serrures de sa propre initiative.

#### **Article 4-3 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **Article 4-4 : Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir une parfaite connaissance des locaux et de leur fonctionnement ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à observer les règlements sanitaires départementaux ;
- à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

Les services techniques de la commune peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

#### **Article 4-5 : Assurances**

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. Une copie du contrat sera annexée à la présente convention.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° .....du 7 novembre 2017, la présente mise à disposition est consentie à titre onéreux à l'association pendant la durée de la convention.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune,

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition qui lui est consentie par la municipalité, (et en tant qu'association agréée), l'association s'engage :

- Respecter le règlement d'utilisation du bâtiment mis à disposition,
- Respecter les lieux
- Respecter les jours et les horaires sur les créneaux attribués
- Prévenir en cas de non utilisation des créneaux attribués

## **ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les équipements sont mis à disposition de l'association Innova Formation à titre onéreux. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

La participation financière d'Innova Formation au profit de la Ville est fixée comme suit :

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

Un forfait mensuel de 5h sera facturé mensuellement pour le stade Lapalud, soit 30 €

*En fin d'année, en fonction des variations d'utilisation, les forfaits des deux derniers mois pourront être revus à la hausse ou à la baisse.*

Cette participation financière sera versée sur le compte de la Commune par virement bancaire sur le R.I.B suivant :

<b>Code flux</b>	<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° de compte</b>
<b>053</b>	<b>30001</b>	<b>00497</b>	<b>D697 0000000 - 08</b>

Un titre de recette sera adressé trimestriellement à Innova Formation, sur production par le propriétaire d'un état récapitulatif visé soit par le Président, soit par le Directeur de l'association, s'il a délégué de signature.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de quinze jours.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

## **ARTICLE 8: AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 7 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite,.....  
En 2 exemplaires originaux

Le Maire  
Jérôme MOROGE

Le Président de **Innova formation**  
M. Julien JOUANNO  
Lu et approuvé

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces jointes à la présente convention :

- Annexe 1
- Copie du contrat d'assurance



# ANNEXE 1

## I. Désignation des locaux mis à disposition

- *Halle de Basket Paul Bert : situé angle rue Pasteur / Emile Zola*
- *Stade Lapalud situé chemin d'Yvours*

## II. Créneaux d'occupation des locaux par l'association (fréquence, jours et heures)

Les horaires et les jours proposés par la commune, pour les équipements sportifs mis à disposition en concertation, avec l'association Innova Formation seront :

### Halle Paul Bert :

- Les mardis, jeudi de 8h00 à 12h00 et le Vendredi de 8h00 à 15h00 selon le planning

### Stade Lapalud :

- Les lundi, mardi, Mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 15h00 selon le planning

Pour la saison 2017/2018 – un forfait mensuel est mis en place :

Halle Paul Bert : 20h

Stade Lapalus : 5h

## III. Clés et badges

L'association disposera d'un jeu de clef de la Halle Paul Bert et du stade Lapalud

## IV : Matériels mis à disposition

Equipements de basket (panneaux)

Equipements de football (Cages de football)

Fait à Pierre-Bénite, le.....2017,

Le Maire,  
Jérôme MOROGE

Le Président de l'Association  
M. Julien JOUANNO



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention générale entre la commune et le Tennis Club de Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Monsieur David CHIZAT

**Rapporteur** : Madame Marjorie CHAIZE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention du Tennis Club de Pierre-Bénite que vous trouvez ci-joint.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



**Convention Générale  
Commune de Pierre Bénite  
Tennis Club de Pierre Bénite (T.C.P.B)**

**Entre les soussignés**

**La Commune de Pierre Bénite**, représentée par M. Jérôme MOROGE, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 07 novembre 2017,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

**Et,**

L'association **Tennis Club de Pierre Bénite**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 représentée par Madame Sandrine **Belmont**, présidente habilitée par une délibération du Comité Directeur après décision de l'AG du 23/06/2014. La déclaration de modification de l'Association enregistrée sous le N° W691057357 en date du 06/10/2014.

Ci-après dénommée l'Association «**Tennis Club de Pierre Bénite**»

D'autre part,

**IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE**

**PREAMBULE**

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement local. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local et de cohésion sociale.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoins de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau et de sport santé.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Tennis Club de Pierre Bénite** et notamment l'article 1 précisant son objet :

Pratique du tennis dans son ensemble, l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

### **TITRE I : Engagements réciproques**

#### **Article unique**

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

- Entraîner des équipes masculines et féminines.
- Promouvoir et soutenir la pérennité de l'école de tennis.
- Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation, pratique libre, sport de compétition, sport santé...
- Former des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres.
- Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.
- Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.
- Participer aux Evènements de la ville

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport (O.M.S) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

### **TITRE II : Indépendance de l'association**

**Article 1 :** Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont pour partie octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

**Article 2 :** Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

### **TITRE III : Obligations de la Commune**

#### **Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives**

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition du **Tennis Club de Pierre bénite**

- Le local situé rue Charles de Gaulle à Pierre Bénite, pour lui servir de bureau  
Et les installations sportives municipales situées au stade Biasini pour les entraînements telles que :

- Le Court de tennis couvert
- Les 5 courts extérieurs de tennis
- Le Mini court de tennis extérieur

Les installations sportives citées ci-dessous seront mises à disposition à titre exceptionnel suivant le calendrier sportif transmis en début de saison au Service Vie Associative et Initiatives Locales :

- Le Stade BIASINI

Dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

#### **Article 4 : Condition d'occupation**

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

#### **Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs**

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments.

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

#### **Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.**

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

#### **Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier**

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

## TITRE IV : Obligation de l'Association

### **Article 8 : Usage des locaux**

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

### **Article 9 : Inaccessibilité des droits**

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires.

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

### **Article 10 : Responsabilité de l'Association**

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

## **TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune**

### **Article 11 : Subvention Communale**

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement selon les critères de l'OMS et en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

### **Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre** précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le **30 avril** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

### **Article 13 : Financement de nouveaux projets**

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

## **TITRE VI : Clauses générales**

### **Article 14 : Durée de la présente convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par tacite reconduction. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

### **Article 15 : Caducité de la Convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **Article 16 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

### **Article 17 : Elections de domicile**

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, au Club House, rue Charles de Gaulle / BP 67, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite le

**Le Maire**

**La Présidente**

**ANNEXE**  
**LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER**  
**Tennis Club de Pierre Bénite**

**Dans le club "House" :**

- 1 extincteur

**Dans le hall vestiaire :**

- 2 bacs poubelles en plastiques (1 verte et 1 grise)

**Dans le hall du court tennis couvert :**

- 1 boîtier alarme

**Dans le court de tennis couvert :**

- 1 filet de tennis
- 2 poteaux de tennis en aluminium
- 1 chaise arbitre en aluminium
- 2 filets de protection

**Dans les courts de tennis extérieurs :**

- 1 panneau métallique en verre plastique
- 4 chaises arbitres
- 4 crémaillères pour filet de tennis
- 4 filets de tennis
- 4 poteaux de tennis en aluminium tubes ronds
- 4 poteaux de tennis en aluminium tubes carrés
- 2 bancs pvc
- 2 bancs acier

**Dans le mini court de tennis extérieur :**

- 1 filet de tennis
- 1 kit de poteaux de tennis mobile



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Contrat partenarial entre la ville et l'association Musique Banlieue pour la mise en lumière de la façade de la mairie le 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

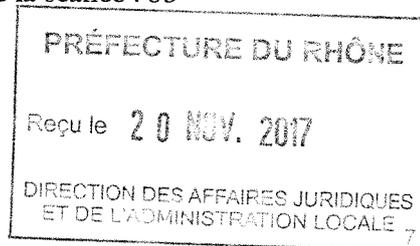
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jacques ROS



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Des ateliers « Découverte des métiers du son et de la lumière » sont dispensés sur le temps périscolaire à des élèves du collège Marcel Pagnol depuis quelques années, par l'association Musique Banlieue.

Un des projets de ces ateliers est de mettre en lumière le 8 décembre la façade de la mairie. Les élèves de l'atelier Son et Lumière du collège participent ainsi à toutes les étapes : conception, préparation technique, visite du site, montage et démontage.

Afin de réaliser cette prestation, il est nécessaire que le maire puisse signer la convention liant la commune à l'association Musique Banlieues.

#### **DELIBERATION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'accompagnement scolaire est un des axes de travail du projet éducatif de la Ville,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement et du renforcement de l'accompagnement scolaire, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement l'Association Musique banlieue,

**CONSIDERANT** que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la Ville de Pierre-Bénite et l'Association Musique Banlieue afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la ville,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Pierre-Bénite et l'Association Musique banlieue et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE PIERRE-BENITE  
ET L'ASSOCIATION MUSIQUE BANLIEUE**

**Entre les soussignés**

La Ville de Pierre-Bénite, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – BP 8 - 69491 PIERRE-BENITE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2017, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

L'Association « Musique Banlieue », ayant son siège social sis 12, rue des deux fermes, 69190 SAINT-FONS, représentée par Monsieur Pascal DEDOLA, son Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

L'association « Musique Banlieue » intervient auprès d'élèves du collège Marcel Pagnol sis à Pierre-Bénite dans le cadre des ateliers « Découverte des métiers du son et de la lumière ».

Ces cours sont dispensés sur le temps périscolaire.

Une concrétisation de cette action est la mise en lumière de la façade de la mairie le soir du 8 décembre

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la mission**

La ville de Pierre-Bénite et l'association « Musique Banlieue », dans le cadre de l'action « initiation et éveil aux métiers du son et de la lumière » dispensée auprès des collégiens, conviennent d'organiser la mise en valeur de la façade de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 – Période et horaires de réalisation**

L'illumination de la façade sera effectuée le 8 décembre 2017,

**ARTICLE 3 : Modalités financières**

Les charges afférentes à la mise en œuvre de ce projet éducatif sont réparties comme suit

- ⇒ Prise en charge des salaires des encadrants par l'association
- ⇒ Prise en charge par l'Association de la location du matériel nécessaire à la réalisation de ce projet, le transport, la production d'une bande son

Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet, la Ville s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 7 000 € (*Sept milles euros*).

Le versement de la participation de la Ville s'effectuera en deux fois :

- un premier versement à hauteur de 3 000 € mi-novembre 2017,
- le solde d'un montant de 4 000 € après exécution de la prestation

#### **ARTICLE 4 - Engagements des parties de la convention**

- ⇒ Engagements de la Ville de Pierre-Bénite  
La Ville de Pierre-Bénite s'engage à :
- Attribuer une subvention à l'Association
  - Informer l'Association de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre de ce projet
- ⇒ Engagement de l'Association  
L'Association s'engage à :
- Former les jeunes dans la conception, la préparation technique de l'événement
  - Encadrer les jeunes lors de la manifestation
  - Fournir à la Ville tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier à l'objet du Projet.
  - Faire état du soutien de la Ville dans toutes publications ou sur tout support de communication, en relation avec le Projet.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Ville est limitée au soutien apporté à l'Association dans les conditions définies au présent article. L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance**

Le projet est placé sous la responsabilité civile de l'Association.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

L'Association consent pour le compte de ses intervenants à toute communication réalisée par la Ville de Pierre-Bénite relative à la réalisation de ce projet sur ses différents supports de communication internes et externes (photos, articles dans le journal municipal ...)

#### **ARTICLE 7 : Modification et résiliation**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution avec l'accord de chacune des parties par voie d'avenant.

En cas de non-respect des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierre-Bénite, le

**Pascal DEDOLA**

Président de l'association Musique Banlieue

**Jérôme MOROGE**

Maire de Pierre-Bénite

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

#### Synthèse des orientations du PADD à l'échelle du bassin de vie

Le bassin de vie Lônes et Coteaux du Rhône est un territoire étendu le long du Rhône, composé de 3 entités aux objectifs distincts :

- concentrer les développements sur les lieux stratégiques: la porte sud-ouest comprend les sites des projets métropolitains de Confluent-La Saulaie et du Vallon des Hôpitaux.

-affirmer le rôle de polarité relais de Givors-Grigny, lieu d'articulation entre Lyon et Saint-Etienne. Ce secteur, très contraint par les risques, présente néanmoins des potentiels de développement.

-révéler le plateau des étangs, comme entité de respiration entre la porte sud-ouest et la polarité de Givors-Grigny. Proposer un développement mesuré des bourgs et la préservation de la balme et du plateau agricole.

Sur l'ensemble du territoire Lônes et Coteaux du Rhône, il s'agira également de :

-pérenniser l'économie productive et de l'accompagner dans ses transformations (vallée de la Chimie, axe RD342, zones économiques des vallées du Rhône et du Gier) ;

-mettre en lien les grandes entités naturelles du territoire (voie verte des Confluences, système des vallons de l'ouest, plateaux agricoles, balme et coteaux du Rhône, de l'Yzeron et du Gier).

#### Les enjeux de la commune dans le bassin de vie

Pierre Bénite est une polarité urbaine de la Porte Sud-Ouest, concernée par le site stratégique du Vallon des Hôpitaux. En complément, l'enjeu est de renforcer les liens du Vallon avec le reste de la commune, notamment Est-Ouest.

La commune est bordée par plusieurs sites économiques, la Vallée de la Chimie et la ZI de La Mouche ; l'enjeu est de valoriser les activités économiques, et d'intégrer les risques qu'elles génèrent.

Fortement impactée par les risques, l'enjeu est de maintenir le processus de renouvellement du territoire, notamment autour du boulevard de l'Europe et maintenir la dynamique immobilière.

Ces dernières années, le développement s'est fait sur un mode principalement extensif, passant en 60 ans de 73 à 29% pour les espaces non urbanisés. Cette évolution s'est faite au détriment des espaces libres de maraichage ou de grandes propriétés, mais s'inscrit dans la logique de la situation de Pierre-Bénite au contact de la ville centre, dans la continuité de l'urbanisation d'Oullins.

Désormais, la Métropole et la commune portent l'ambition de poursuivre le développement urbain sous une autre forme, privilégiant le renouvellement urbain, afin de garantir la préservation des poches de respiration paysagères, et de respecter l'identité communale.

En complément, le projet devra révéler et mettre en valeur le potentiel des îles et îlons du Rhône.

La lecture du dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon appelle, de la part de la commune, les observations suivantes :

-demande de transformation de la zone des Mûriers-Est de zone industrielle (UEi2) en zone commerciale (UEc). Se pose notamment la problématique du réaménagement du Drive intermarché en surface commerciale

-demande de suppression de la partie de l'emplacement réservé de voirie n°12 situé entre le n°95 et le n°103 de la rue Voltaire

-demande de suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piétons ou cyclistes n°4, avec réécriture en conséquence de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du boulevard de l'Europe

-demande de transformation de la zone URm1C située le long du Boulevard de l'Europe en zone URm1d

-souhait de créer un emplacement réservé au 83-85 Boulevard de l'Europe (Section AL Parcelle 432). En parallèle, il est demandé d'indiquer dans le PADD qu'une solution pour améliorer le stationnement doit être trouvée.

-dans le cadre du projet de ferme urbaine : il est demandé de supprimer le périmètre d'attente de projet et d'adapter les outils et prescriptions du PLU-H à l'avancée du projet des Arcades.

-compléter les fiches d'éléments bâtis patrimoniaux avec une photographie pour chaque fiche.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### **DELIBERATION :**

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**CONSIDERANT** les observations du conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et  
Républicaine »**

EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations rappelées ci-dessous :

-demande de transformation de la zone des Mûriers-Est de zone industrielle (UEi2) en zone commerciale (UEc). Se pose notamment la problématique du réaménagement du Drive intermarché en surface commerciale

-demande de suppression de la partie de l'emplacement réservé de voirie n°12 situé entre le n°95 et le n°103 de la rue Voltaire

-demande de suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piétons ou cyclistes n°4, avec réécriture en conséquence de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du boulevard de l'Europe

-demande de transformation de la zone URm1C située le long du Boulevard de l'Europe en zone URm1d

-souhait de créer un emplacement réservé au 83-85 Boulevard de l'Europe (Section AL Parcelle 432). En parallèle, il est demandé d'indiquer dans le PADD qu'une solution pour améliorer le stationnement doit être trouvée.

-dans le cadre du projet de ferme urbaine : il est demandé de supprimer le périmètre d'attente de projet et d'adapter les outils et prescriptions du PLU-H à l'avancée du projet des Arcades.

-compléter les fiches d'éléments bâtis patrimoniaux avec une photographie pour chaque fiche.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



## Planning prévisionnel

**Arrêt de projet** • Conseil de la Métropole le 11 Septembre 2017 : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet



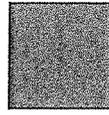
**Avis PPA** • Date de fin de la consultation des communes et des PPA : 2 Janvier 2018



**Arrêt de projet (2)** • Conseil de la Métropole : Mars 2018



**EP** • Début EP : 4 Avril 2018 (sous réserve accord Président commission)  
• Fin EP : 16 Mai 2018 (sous réserve accord Président commission)  
• Rendu du rapport de la CE : environ 10 Septembre 2018 (fonction de la CE)



• Examen des avis, observations du public et du rapport de la CE en conférence intercommunale des Maires  
• Modification du dossier de PLUH : Octobre – Novembre 2018



**Approbation** • Conseil de la Métropole Approbation : Novembre / Décembre 2018.



**Opposabilité** • Opposabilité nécessite la reproduction d'une centaine de dossiers pour le public (+1 mois)



Délégation au développement urbain et cadre de vie



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Enquête publique au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement : demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP située à Lyon 7ème

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

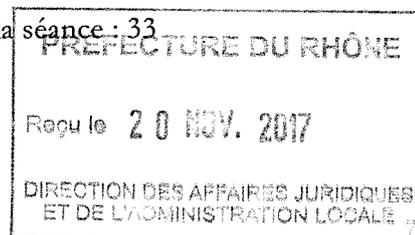
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN  
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

➤ **Description des activités :**

La société DMP POURQUERY a présenté une demande en vue de la régularisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement d'une activité de fonte et d'affinage de métaux qu'elle exerce au 93 Boulevard du Parc de l'Artillerie à LYON 7.

Cette installation occupe 1290 m<sup>2</sup> dans un bâtiment commun avec la société « Laboratoires Pourquery » sur une parcelle de 3556 m<sup>2</sup> dans une zone à vocation industrielle en milieu urbain.

Les activités de l'établissement comprennent des opérations de préparation des produits aux analyses, à la fonte et à l'affinage, des opérations de fonte, d'affinage chimique et électrolytique de métaux non ferreux et des opérations de traitement des bains d'affinage usagés et des rejets atmosphériques.

➤ **Enjeux environnementaux :**

**-Eaux :** le site ne prélève pas en nappe, il est exclusivement alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable. Le site génère un volume d'effluents liquides limité, moins de 1m<sup>3</sup> par jour. Ces rejets sont envoyés à la station de St Fons. Les analyses réalisées en juillet 2016 sur l'effluent industriel font état de résultats conformes aux valeurs limites réglementaires à l'exception de dépassements sur quelques paramètres (DBO5, DCO et ponctuellement argent).

**Air et risque sanitaire :** le site émet des rejets atmosphériques qui sont traités. Les analyses réalisées en juillet 2016 font état de résultats conformes aux valeurs limites réglementaires en concentration. Les rejets atmosphériques sont identifiés comme pertinents vis-à-vis des risques sanitaires liés à l'exposition des tiers. L'étude d'impact indique que le fonctionnement des installations ne participera que de façon extrêmement faible, voire négligeable à la dégradation de la qualité de l'air dans le secteur.

**Bruit :** les mesures de bruit concluent au respect des valeurs limites réglementaires applicables à l'installation.

**Déchets :** La production annuelle de déchets sera de 60 tonnes par an. Les déchets contenant du plomb sont évacués en centre de stockage de classe 1. Les autres déchets sont évacués dans les filières réglementaires.

**Evaluation des incidences Natura 2000 :** l'installation n'entraîne pas d'incidences particulières

sur les zones Natura 2000 les plus proches.

**Etude de danger :** l'étude de danger présente et évalue de manière satisfaisante les risques accidentels liés au projet. L'analyse qualitative des scénarios d'incendie est approfondie et conclut à considérer ce risque comme acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection en place.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique suivant :

Demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP située à Lyon 7<sup>ème</sup>.

L'enquête publique se déroule du 18 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans ce délai en Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>.

Monsieur Philippe BERNET, commissaire enquêteur, siège en Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> pour accueillir le public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents,**

**REND un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP située à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Recensement de la population année 2018

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat mais les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) organise et contrôle la collecte des informations.

Les objectifs du recensement sont doubles :

- Il s'agit, d'une part, d'établir les populations légales (utilisées pour les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ...)
- Et, d'autre part, de connaître l'évolution des structures démographiques et professionnelles, et celle du parc de logements (information permettant d'établir des choix en matière d'équipements publics notamment)

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement a été mise en place. Elle se substitue au comptage tous les 8 ou 9 ans. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

En fonction de leur nombre d'habitants (communes de plus ou moins 10 000 habitants), les communes font l'objet d'une enquête qui peut être exhaustive tous les 5 ans ou d'une enquête par sondage tous les ans.

Pour Pierre-Bénite, l'enquête se réalise par sondage, tous les ans, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune.

Ainsi, la prochaine campagne de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018.

Il convient donc d'organiser avec l'INSEE les opérations matérielles de ce recensement, objet de la présente délibération, dont une partie des dépenses sera prise en charge par l'état par le versement d'une attribution forfaitaire.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative çà la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le courrier du directeur de l'INSEE en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population de Pierre-Bénite se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** un agent de la commune de catégorie A du pôle services à la population en qualité de coordinateur communal ;

**DE DÉSIGNER** un agent de la commune de catégorie C du pôle aménagement et développement urbain en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés ;

**DE RECRUTER** deux à trois agents recenseurs pour effectuer les opérations matérielles de collecte du recensement ;

**DE RÉMUNÉRER** les agents recenseurs comme suit :

Barème de rémunération	Montants bruts
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.50 €
Séance de formation	28.00 €
Tournée de reconnaissance	100.00 €
Prime selon le taux d'avancement de la collecte	130.00 €
Indemnité de bonne réalisation de la mission	150.00 €

**DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 – rubrique 022 – article 64131 des budgets 2017 et 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signés au registre.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associées

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

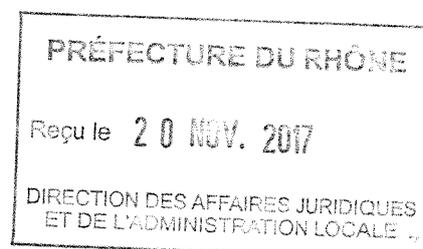
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

En tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les transformations du paysage énergétique et l'ouverture des marchés, entérinée par la fin des tarifs réglementés pour les clients non domestiques.

Le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie a soulevé des questions auxquelles le SIGERLY s'est efforcé de trouver des réponses. D'une part, il est devenu obligatoire d'appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé. D'autre part, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une technicité accrue en matière d'achat d'énergies dans un domaine qui jusqu'ici était soumis aux propositions établies dans le cadre du monopole détenu par le fournisseur historique. Enfin, il a été fondamental de disposer d'un réseau, à la fois parmi les acheteurs publics mais également parmi les acteurs du marché, réseau que le SIGERLY s'efforce de développer, afin de structurer les besoins, analyser les différents types d'offres et définir les meilleures conditions d'achat.

Au cœur des métiers de l'énergie, le SIGERLY s'est proposé d'être aux côtés des communes pour optimiser l'achat d'énergie. Le SIGERLY a d'ores et déjà occupé une position de coordonnateur de groupement :

- Pour l'achat de gaz:
  - 1<sup>er</sup> accord cadre du 26/05/2014 au 25/05/2016
  - 2<sup>nd</sup> accord cadre du 07/06/2016 au 06/06/2020
- Pour l'achat d'électricité:
  - 1<sup>er</sup> accord cadre du 08/06/2015 au 31/12/2018

Ces marchés ont permis, pour les communes, CCAS et communautés de communes qui ont accordé leur confiance au SIGERLY, de faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique et d'exiger une offre de services de qualité.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés. Fort de l'expérience acquise sur l'achat de gaz et d'électricité, le SIGERLY a donc décidé de proposer de nouveau la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.

Pour atteindre cet objectif, il convient de constituer un groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics.

Afin de simplifier les démarches des communes, le SIGERLy souhaite apporter deux modifications substantielles par rapport aux précédentes conventions de groupement:

- Une convention de groupement à durée indéterminée, afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Pour autant, les membres disposent d'un droit de retrait du groupement, défini dans l'article 7 de la convention de groupement;
- Une convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), également afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Chaque membre pourra ainsi faire le choix de ou des énergies souhaitées au moment de la signature de la convention de groupement. Le SIGERLy souhaite, grâce à cet achat groupé d'électricité et de gaz, tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité

contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

**APPROUVE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

~~Le Maire~~

Jérôme MOROGE







## CONVENTION

### DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

**APPROUVÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017  
PAR LE COMITÉ DU SIGERLy**

<b>ARTICLE - 1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE - 2. OBJET ET REGLES APPLICABLES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE - 3. PRISE D'EFFET ET DUREE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE - 4. PERIMETRE DU GROUPEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE - 5. COMPOSITION DU GROUPEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE - 6. CONDITIONS D'ADHESION .....</b>	<b>4</b>
6.1 ADHESION INITIALE.....	4
6.2 ADHESION EN COURS D'EXECUTION, NOUVEAUX MEMBRES .....	5
6.3 ADHESION A UNE NOUVELLE ENERGIE .....	5
<b>ARTICLE - 7. RETRAIT DU GROUPEMENT .....</b>	<b>5</b>
7.1 RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT).....	5
7.2 RETRAIT INTERVENANT APRES LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT).....	6
<b>ARTICLE - 8. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE - 9. MISSIONS DES MEMBRES .....</b>	<b>7</b>
9.1 DEFINITION DU BESOIN .....	8
9.2 SUIVI EN COURS D'EXECUTION ET EVOLUTION DES POINTS DE CONSOMMATION.....	8
<b>ARTICLE - 10. MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE - 11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE - 12. FRAIS DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
12.1 GRATUITE DES MISSIONS ASSUMÉES PAR LE COORDONNATEUR.....	9
12.2 PARTICIPATION AUX SEULS FRAIS DE FONCTIONNEMENT.....	9
12.2.1 Généralités .....	9
12.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation .....	9
<b>ARTICLE - 13. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE - 14. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE - 15. RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>11</b>
15.1 RETRAIT DU COORDONNATEUR.....	11
15.2 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD.....	11
<b>ARTICLE - 16. LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 - SIGNATURES.....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE - 1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité ont évolué, conformément à ce que prévoyait la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite « Loi NOME », aujourd'hui codifiée au Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne peuvent plus bénéficier des **Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité** pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En pratique, ce sont donc les contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui étaient concernés par l'échéance du 31 décembre 2015.

Il en va de même de la fourniture de gaz naturel, les dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de l'Énergie ayant ouvert à la concurrence le marché français.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché.

Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016) afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il s'agit de l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes ; les parties (ci-après dénommées « membres ») à la convention conviennent ce qui suit :

## ARTICLE - 2. OBJET ET REGLES APPLICABLES

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE - 3. PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter du moment où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent d'achat d'énergies, le groupement est institué à titre **permanent** : la présente convention est donc instituée **sans limitation de durée**.

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre.

Pour des raisons d'efficience, en raison du grand nombre d'adhérents attendus sur un territoire important rendant impossible matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun de membres sur un document intitulé « Signatures des membres » immédiatement annexé à la présente.

## **ARTICLE - 4. PERIMETRE DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat d'électricité et de services associés fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

- la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat de gaz et des services associés fera également l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

## **ARTICLE - 5. COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

La liste des membres figure en **annexe n°2<sup>1</sup>** à la présente.

## **ARTICLE - 6. CONDITIONS D'ADHESION**

### **6.1 Adhésion initiale**

Chaque membre adhère au groupement par une délibération prise par l'organe compétent. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre indique s'il souhaite adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et / ou de gaz.

Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site extranet du SIGERLy : [www.extranet.sigerly.fr](http://www.extranet.sigerly.fr).

## **6.2 Adhésion en cours d'exécution, nouveaux membres**

Toute personne publique respectant les conditions énoncées à l'ARTICLE - 5 ci-avant peut adhérer au groupement, à tout moment, selon les modalités décrites au point 6.1 :

- délibération de l'organe compétent,
- notification de ladite décision au SIGERLY,
- signature de la convention.

Aucun des membres « historiques » du groupement ne peut s'opposer à une nouvelle adhésion respectant les prescriptions de la présente. L'adhésion de nouveau membre ne nécessite pas la prise d'une délibération par chacun des membres « historiques » signataires de la convention ni la modification par avenant de la présente.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne simplement la modification des annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à une procédure de passation, ni un accord cadre ou à un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Seules les procédures dont les besoins n'ont pas encore été définis précisément pourront inclure les nouveaux membres adhérents.

La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

## **6.3 Adhésion à une nouvelle énergie**

L'adhésion d'un membre à une nouvelle énergie (gaz ou électricité) non indiquée lors de son adhésion initiale au groupement peut intervenir à tout moment, dans la limite de l'autorisation donnée par l'organe compétent (délibération initiale). Il appartient au membre de s'assurer que son représentant légal est autorisé à modifier le périmètre d'adhésion au présent groupement. Si une nouvelle délibération est nécessaire, il la notifie au SIGERLY dans les délais les plus brefs.

# **ARTICLE - 7. RETRAIT DU GROUPEMENT**

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies (électricité ou gaz).

## **7.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)**

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision mentionnée au point 6.1 de la présente.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (SIGERLY).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédent la notification d'un marché.

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

## **7.2 Retrait intervenant après la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)**

Ce retrait prendra effet dix mois après la réception par le coordonnateur de la décision du membre du groupement souhaitant se retirer.

Cette décision doit être prise et notifiée dans les mêmes conditions de forme que précédemment indiquées au point 7.1 :

- Délibération de l'organe compétent
- Envoi en recommandé.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et de faire le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les conséquences financières d'une résiliation en cours de marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du ou des accords cadre et du ou des marchés en cours de passation ou d'exécution.

## **ARTICLE - 8. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le SIGERLy est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de validité de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines de la fourniture de gaz et/ou d'électricité et services associés.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus des accords-cadres et d'assurer les missions afférentes à l'exécution de ceux-ci.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, aux accords-cadres voire aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En pratique, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, autant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à l'analyse des offres.
- D'assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres chargées de statuer.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres découlant des procédures mises en œuvre ainsi que d'informer les candidats non retenus.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents nécessaires.
- De décider, le cas échéant et dans les conditions réglementaires de déclarer la procédure de passation sans suite ou infructueuse.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix dans le cas où un prix révisable a été retenu en certifiant la validité des modalités de leur calcul
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement
- De résilier, le cas échéant, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre de la présente convention.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Il est convenu que chaque membre du groupement fait son affaire du paiement des prestations commandées dans le cadre des contrats conclus, chacun à hauteur de ses besoins et chacun en ce qui le concerne.

## **ARTICLE - 9. MISSIONS DES MEMBRES**

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs en vue de la passation des marchés et accords-cadres sous la forme d'une fiche de recensement comprenant notamment les éléments figurant au point 9.1.

- De fournir au coordonnateur une copie du mandat à demander les données de consommation de chaque point de livraison ;
- De répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai qu'il aura fixé ;
- D'appliquer les clauses du marché ou de l'accord-cadre signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges, **en exécution**, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'ARTICLE - 12 ci-après.

## 9.1 Définition du besoin

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz.

## 9.2 Suivi en cours d'exécution et évolution des points de consommation

Les membres du groupement s'engagent à ne pas recourir à une procédure d'achat de gaz ou d'électricité en dehors du groupement de commande pour tout nouveau point de consommation mais à informer le coordonnateur afin qu'ils soient intégrés aux marchés ou accords cadre.

S'agissant de la fourniture d'électricité, et pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonniers.

## ARTICLE - 10.MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison (Electricité et Gaz) pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, par la signature de la présente, les membres donnent mandat au coordonnateur afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ) et à ENEDIS et GRDF distributeurs et l'autorisent à collecter, en leur nom et pour le compte, toutes les informations et données utiles à l'organisation de la consultation des entreprises, en lien direct avec l'objet de la présente.

Le coordonnateur s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser les informations et/ou données collectées pour un autre objet que celui-ci-avant précisé.

## **ARTICLE - 11.COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE - 12.FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

### **12.1 Gratuité des missions assumées par le coordonnateur**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

### **12.2 Participation aux seuls frais de fonctionnement**

#### *12.2.1 Généralités*

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et dès lors que le membre devient partie aux marchés et accords cadre passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus, à l'exception d'un abandon de procédure conséquent au retrait d'un membre, conformément au point 7.1 de la présente).

#### *12.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation*

Le montant de la participation financière est établi pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité et de gaz pour lequel un avis d'attribution-est publié par le coordonnateur.

La participation financière est due pour la totalité de la durée du marché subséquent et est appelée le mois suivant la mise en service de l'électricité ou du gaz pour chaque marché subséquent.

Le montant facturé par le SIGERLy fait l'objet d'une proratisation en fonction de la durée effective de chaque marché subséquent concerné. La participation annuelle est calculée comme suit :

##### *12.2.2.1 Pour la fourniture d'électricité :*

Il s'agit d'un montant forfaitaire comme suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : 200 €
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : 400 €
- Pas de participation pour les CCAS.
- Pour les EPCI : 200 €.

##### *12.2.2.2 Pour la fourniture de gaz :*

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.

Ainsi, cette participation est divisée par deux si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et divisée par cinq si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

- Si kWh/hab => 100 : Participation P0 = 0,06 € / hab
- Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 : Participation P0 = 0,03 € / hab
- Si kWh/hab =< 50 : Participation P0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2 000 €/an.

Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :
  - o Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;
  - o Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{200 \text{ €} \times (\text{nbre total de communes de l'EPCI} - \text{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\text{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

- La Métropole de Lyon : 2 000 €
- Autres : 200 €

## **ARTICLE - 13. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

En cas de recettes liées au versement de dommages-intérêts, le coordonnateur les répartira entre chacun des membres signataires à la date de la procédure litigieuse concernée.

Les modalités de répartition sont les suivantes (en dépenses comme en recettes) : la participation de chaque membre est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

## **ARTICLE - 14. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Elles ne peuvent changer l'objet principal de la présente.

Elles prendront la forme d'un avenant.

Les décisions portant approbation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur par chacun des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a signé l'avenant à la présente convention, selon les mêmes modalités de signature que prévues à l'ARTICLE - 3.

## **ARTICLE - 15.RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **15.1 Retrait du coordonnateur**

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la présente convention sera résiliée.

Le SIGERLy s'engage à respecter les délais de préavis prévus à l'ARTICLE - 7.

### **15.2 Résiliation d'un commun accord**

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion, dans les conditions fixées au point 6.1.

## **ARTICLE - 16.LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

## **ANNEXE 1 - SIGNATURES**

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat d'électricité :

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat de gaz :

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Signature de la convention de partenariat « Spectacles » avec la région Auvergne Rhône-Alpes instituant le nouveau PASS REGION

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 31 octobre 2017

Compte rendu affiché le : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

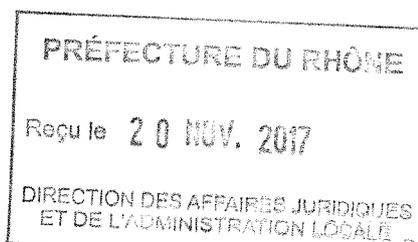
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE



Mesdames, Messieurs,

Jusqu'à maintenant, les étudiants de la Région Rhône-Alpes présentaient à l'accueil billetterie du théâtre et du cinéma la carte M'RA afin de bénéficier de tarifs avantageux sur les spectacles et les films.

Avec la création de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes, cette carte prend le nom de PASS' REGION.

Nous devons donc signer une nouvelle convention avec la Région afin de préciser le cadre juridique et financier de ce partenariat.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « spectacles PASS'REGION » et tous les documents y afférent

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat « Spectacles »  
« PASS' Région »

Campagnes 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
VU La délibération n°220 du 9 février 2017 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la carte jeunes,

Entre :

- d'une part

la REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

*Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes*  
N° de partenaire: 20499

Dénomination du partenaire : THÉÂTRE MAISON DU PEUPLE

Situé (adresse siège social) : 4 PLACE JEAN JAURES 69310 PIERRE BENITE

Représenté par : Moroge Jérôme

agissant en qualité de Président(e)

N° de SIRET : 21690152000017

Désigné ci après « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires « spectacle » pour le dispositif « PASS' Région ». Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, date de mise en œuvre du dispositif.

*Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de chaque campagne au travers des conditions générales de partenariat.*

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

### **Obligations générales du dispositif**

Le partenaire s'engage à accepter le paiement par le « PASS' Région » au titre de chaque campagne allant du 1<sup>er</sup> juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Le « PASS' Région » est nominatif et réservé à un usage individuel et personnel. Le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région ». Il s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « spectacles » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire veille à ne pas détenir le « PASS' Région » ou les identifiants en lieu et place du bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque (élève ou apprenti, établissement d'accueil, etc....) sur présentation du « PASS' Région ».

### **Respect des conditions d'utilisation de l'avantage « spectacles »**

Le partenaire s'engage à accepter le « PASS' Région » au titre du paiement total ou partiel d'une entrée ou d'un abonnement sur toute la programmation de l'année.

Il s'engage à communiquer ses tarifs à la Région pour le public des 16-25 ans et à débiter le « PASS' Région » du jeune du tarif préférentiel consenti pour les jeunes.

### **Contrôles et sanctions**

La Région réalise des audits aléatoires auprès des partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation de l'avantage « spectacles ». En cas de non respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

### **Assurance**

Le partenaire doit être assuré pour tous les dommages pouvant survenir au public, ainsi qu'au matériel mis le cas échéant à sa disposition par la Région (vol, foudre, incendie pouvant survenir dans les locaux qu'il occupe).

### **Responsabilité**

Le « PASS' Région » étant nominatif et à usage individuel et personnel, le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le « PASS' Région » et s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « spectacles » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité.

Le partenaire assume la responsabilité en cas d'acceptation et utilisation de l'avantage « spectacles » non conformes aux obligations et engagements mentionnés dans l'article 2 de la présente convention.

### **Promotion du dispositif**

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du « PASS' Région ».

Le partenaire autorise la Région à faire état de son identité et de ses coordonnées dans tout support de communication édité ou publié par la Région à cet effet. Ces données figureront également sur le site internet de la Région. Conformément à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire peut obtenir la communication, la modification, la rectification ou la suppression des données qui le concernent

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif « PASS' Région » au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif « PASS' Région ».

#### **Bons Plans**

Au travers du dispositif « PASS' Région », une attention particulière est portée sur la proposition significative et régulière de bons plans par les partenaires. Ainsi, le partenaire s'engage à proposer un minimum de deux bons plans par campagne. Ces offres peuvent se décliner sous diverses formes : réductions tarifaires, places offertes pour le jeune et un accompagnant, organisation d'un événement autour du « PASS' Région »,...

#### **Changement de coordonnées et informations diverses**

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur le site internet de la Région. Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail...) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires...) doit être signalée dans les meilleurs délais par écrit (courrier, mail ou télécopie) au service jeunesse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION**

#### **Mise à disposition de la solution de paiement**

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales d'utilisation portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

#### **Accompagnement des partenaires**

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Elle assure, par l'intermédiaire du prestataire de service retenu, la formation à l'utilisation de la solution de paiement. Une assistance technique téléphonique est également proposée au partenaire pour toute difficulté rencontrée sur l'utilisation du système de paiement. Si nécessaire, elle prévoit le déplacement d'un technicien.

#### **Remboursement du partenaire**

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « spectacles ».

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

#### **Bons plans**

La Région s'engage à instruire, valider et mettre en ligne sur les outils de communication numériques de la Région les propositions de bons plans du partenaire.

#### **Animation du dispositif**

La Région s'engage à communiquer aux partenaires qui en font la demande et strictement dans le cadre de l'animation du « PASS' Région » les coordonnées des référents des établissements affiliés au dispositif.

**ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF « PASS' REGION »**

Toute évolution du dispositif « PASS' Région » relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au 31 mai 2022.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT**

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant

Fait en deux exemplaires

A PIERRE BENITE , le 30/05/2017

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil régional  
*Et par délégation,*

Le directeur de la jeunesse, de la santé,  
du sport et du handicap,

Pour le partenaire, et agissant en qualité de Maire de  
Pierre-Bénite

Moroge Jérôme  
(Nom/Prénom)

Thomas SENN

(signature et cachet)